

La CREA



Réunion du Bureau

du

lundi 10 mars 2014



PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatorze, le dix mars, les Membres du Bureau de la CREA se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 28 février 2014 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 25 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Etaient présents :

M. ALINE (Vice-Président), M. ANQUETIN (Vice-Président), M^{me} BASSELET (Conseillère déléguée), M^{me} BOULANGER (Conseillère déléguée), M^{me} CANU (Vice-Présidente), M. CORMAND (Conseiller délégué), M. CRAMOISAN (Vice-Président), M^{me} DEL SOLE (Vice-Présidente), M. DELESTRE (Vice-Président), M. DESANGLOIS (Vice-Président), M. GAMBIER (Vice-Président) jusqu'à 17 heures 30, M. GRELAUD (Vice-Président), M. GRENIER (Vice-Président), M^{me} GUILLOTIN (Vice-Présidente), M. HURE (Vice-Président), M. HUSSON (Vice-Président), M. JAOUEN (Vice-Président), M. JEANNE B. (Conseiller délégué), M. LAMIRAY (Vice-Président), M. LE FEL (Vice-Président), M^{me} LEMARIE (Vice-Présidente), M. LEVILLAIN (Vice-Président), M. MAGOAROU (Vice-Président) jusqu'à 17 heures 55, M. MASSON (Vice-Président), M. MEYER (Vice-Président), M. OVIDE (Vice-Président), M. PETIT (Conseiller délégué) jusqu'à 17 heures 56, M^{me} PIGNAT (Conseillère déléguée), M^{me} RAMBAUD (Vice-Présidente), M. RANDON (Vice-Président), M. SAINT (Conseiller délégué), M. SANCHEZ E. (Conseiller délégué), M. SANCHEZ F. (Président), M^{me} SAVOYE (Conseillère déléguée), M. SCHAPMAN (Conseiller délégué), M. SIMON (Vice-Président), M^{me} TAILLANDIER (Conseillère déléguée), M^{me} TOCQUEVILLE (Vice-Présidente), M. WULFRANC (Vice-Président) jusqu'à 17 h 50.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BOURGUIGNON (Vice-Président) par M. JEANNE B. - M. CARU (Vice-Président) par M^{me} CANU - M. CATTI (Vice-Président) par M^{me} TOCQUEVILLE - M. DECONIHOUT (Conseiller délégué) par M. SIMON - M. DESCHAMPS (Vice-Président) par M. ANQUETIN - M^{me} LALLIER (Conseillère déléguée) par M. DELESTRE - M. LEAUTEY (Vice-Président) par

M. MASSON - M. MASSION (Vice-Président) par M. ALINE - M. MERABET (Conseiller délégué)
par M. OVIDE - M. ROBERT (Vice-Président) par M. SANCHEZ F.

Absents non représentés :

M. BEREGOVOY (Vice-Président), M. CHARTIER (Conseiller délégué),
M. FOUCAUD (Vice-Président), M. HARDY (Vice-Président), M. HOUBRON (Vice-Président),
M. MERLE (Vice-Président), M. THOMAS DIT DUMONT (Conseiller délégué), M. ZAKNOUN
(Vice-Président).

Assistaient également à la réunion :

M. ALTHABE, Directeur Général des Services
M^{me} DESHAYES, Directrice Générale Déléguée "Département développement, attractivité et
solidarité"
M^{me} VALLA, Directrice Générale Déléguée « Mobilités, Aménagement, Habitat »
MM. ROUSSEAU, Directeur Général Délégué "Département services fonctionnels"
SOREL, Directeur Général Délégué "Département Services Techniques et Urbains et
Politiques Environnementales"
PERROT, Directeur Général Adjoint "Coordination de proximité"
M^{me} REVERT, Directrice de Cabinet

MARCHÉS PUBLICS – DELEGATION AU BUREAU

En l'absence de Monsieur MASSION, Vice-Président, Monsieur le Président
présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et
en donne lecture :

*** Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux
marchés publics** (DELIBERATION N° B 140095)

"Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,

↳ que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,

Décide :

▶ d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,

et

▶ d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuiivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Extension du réseau d'eaux usées « Le Mont Perreux » - Rue du Mont Perreux – Impasse du Cat Rouge et Avenue de la Hêtraie à SAINT MARTIN DU VIVIER</i>	<i>SOGEA NORD OUEST TP</i>	<i>639 517,94 € (tva 19,6%)</i>	<i>13/ 48</i>	<i>1</i>	<i>Travaux supplémentaires liés aux dégradations intervenues en cours de chantier</i>	<i>85 076,99 € (tva 20 %)</i>	<i>13,26% (avis favorable (cf procès verbal))</i>
<i>Fourniture et installation d'onduleurs, de chargeurs et de batteries pour les sous stations électriques du réseau Tramway de Rouen</i>	<i>SOCOMECC passé selon une procédure adaptée</i>	<i>307 897,04 €</i>	<i>A1 280</i>	<i>2</i>	<i>Avenant à caractère transactionnel suite à la problématique du régime du neutre</i>	<i>26 237,84 €TTC</i>	<i>8,52 %</i>

La Délibération est adoptée.

* **Autorisation de signature des marchés publics** (DELIBERATION N° B 140096)

"Afin de renforcer la sécurité juridique des procédures d'achat public de la CREA, il est nécessaire d'autoriser le Président du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice, à signer les marchés à intervenir.

Les procédures de passation afférentes à ces marchés ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics.

Les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment aux choix des attributaires.

Un tableau annexé au présent rapport, mentionne pour chaque marché, son objet, le nom de l'entreprise retenue, le montant de l'offre ainsi que la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres ; les actes d'engagement correspondants sont tenus à disposition en séance.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,

↳ que les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment au choix des attributaires,

↳ que le Bureau doit délibéré à l'effet d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir, dans le cadre de la sécurisation de la commande publique,

Décide :

▶ d'autoriser la signature des marchés présentés ci-dessous,

et

▶ d'habiliter le Président à signer lesdits marchés et actes afférents.

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
---	----------------	--	--------------------------------	--

04/02/2013	Redimensionnement du collecteur d'eaux unitaires à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY – Rue du Quercy – Rue du Vexin chemin du Bon Clos et rue du Docteur Magnier	21/02/2014	DR SAS	419 875 € HT 503 850 € TTC
------------	---	------------	--------	-------------------------------

La Délibération est adoptée.

URBANISME ET PLANIFICATION

Monsieur WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique du logement – Projet de rénovation urbaine d'Elbeuf-sur-Seine – Convention partenariale avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine – Avenant de sortie : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140097)

"La ville d'Elbeuf-sur-Seine s'est engagée dans une politique de rénovation urbaine formalisée le 12 mai 2005 par une convention partenariale avec l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) portant sur les quartiers du Puchot, de Blin et Blin et du parc Saint Cyr. Cette convention a été modifiée par 3 avenants en 2008, 2011 et 2013.

A l'issue de cette convention, il est nécessaire que les différents partenaires signent un avenant de sortie qui a pour objet :

- *d'organiser la fin de la convention dans sa dimension administrative et financière, pour examiner le respect des engagements contractuels et gérer les derniers versements financiers,*

- *d'impulser une vision prospective et stratégique de l'après convention de rénovation urbaine, afin de pérenniser l'action publique et les investissements conduits dans les quartiers du Puchot, Blin et Blin et du Parc Saint Cyr et conforter l'inscription du projet de rénovation urbaine dans le projet de transformation durable de ces quartiers.*

Consécutivement un nouveau projet de maquette financière a été élaboré qui prend également en compte les modifications des dispositifs de financement de certains partenaires et des modifications du programme initial.

La participation financière de la CREA pour ce projet relève de la continuité des engagements pris antérieurement par l'ex-Agglomération d'Elbeuf et reste identique aux montants inscrits dans les avenants précédents.

- *518 000 € de subventions aux bailleurs sociaux pour la reconstitution de l'offre de logements sociaux au titre du Programme Local de l'Habitat.*

- *1 287 776 € de contribution à la réalisation des aménagements publics et des équipements sous forme de fonds de concours à la ville d'Elbeuf.*

Toutes les subventions de la CREA prévues dans le cadre de ce projet ont déjà fait l'objet de décisions d'attribution.

Par ailleurs, la CREA intervient également dans ce projet dans le cadre du Plan Local d'Application de la Charte Nationale d'Insertion (PLACI) qui fait l'objet d'une annexe à la convention. L'avenant de sortie en fait un bilan.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil de l'ex Agglo d'Elbeuf en date du 16 octobre 2008 approuvant l'avenant n° 1 à la convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine

Vu la délibération du Conseil en date du 17 octobre 2011 portant sur l'avenant n° 2 à la convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine

Vu la délibération du Conseil en date du 15 octobre 2012 portant sur l'avenant n° 3 à la convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine

Vu la convention partenariale avec l'ANRU en date du 12 mai 2005, et ses avenants en date des 13 octobre 2008, 15 novembre 2011 et 8 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'ex-Agglo d'Elbeuf s'était engagée dans le cadre de l'avenant à la convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine de la ville d'Elbeuf sur Seine, à financer les projets de reconstitution de l'offre de logements, et des aménagements et équipements et que la CREA s'est substituée au droits et obligations de l'ex-Agglo d'Elbeuf,

↳ que toutes les subventions de la CREA prévues dans le cadre de cette convention ont été attribuées,

Décide :

▶ d'approuver les termes de l'avenant de sortie,

et

► d'habiliter le Président à signer l'avenant de sortie à la convention partenariale avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine de la ville d'Elbeuf sur Seine."

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Urbanisme et aménagement – Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure – Convention d'utilisation des données du Mode d'usage de l'espace : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140098)

"Le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT), en cours d'élaboration, doit présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'interprétation de photographies aériennes constitue la source essentielle de données mobilisables pour traiter cette problématique.

La CREA dispose actuellement de données relatives à l'occupation des sols, issues de la photo-interprétation, qui constituent son Mode d'Occupation des Sols (MOS).

L'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure (AURBSE) propose des données plus précises dans le cadre de son Mode d'Usage de l'Espace (MUE), qu'elle peut mettre à disposition de la CREA à titre gracieux.

Le projet de convention qui vous est proposé en annexe vise à préciser les modalités d'utilisation par la CREA, et ses prestataires éventuels, de ces données produites par l'AURBSE.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article notamment l'article 5.1-2,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que dans le cadre de l'élaboration de son Schéma de COhérence Territoriale, la CREA doit analyser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers,

↳ que l'interprétation de photographies aériennes constitue la source essentielle pour mener cette analyse,

↳ que l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure dispose des données les plus précises en la matière dans le cadre de son Mode d'usage de l'espace, qu'elle peut mettre à disposition de la CREA,

↳ que cette mise à disposition interviendrait à titre gracieux,

Décide :

▶ d'approuver les termes de la convention d'utilisation des données du Mode d'usage de l'espace à intervenir avec l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure,

et

▶ d'habiliter le Président à signer cette convention."

La Délibération est adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Aménagement de Seine Sud – Créaparc du halage (anciennement dénommé ZAC "Isover") – Définition des modalités de mise à disposition du public des documents : étude d'impact, avis émis par l'autorité environnementale (DELIBERATION N° B 140099)**

"Les principes directeurs du réaménagement de Seine-Sud sur les communes d'Oissel et de Saint-Etienne-du-Rouvray ont été déclinés dans un document de cadrage : le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable (PDADD) approuvé le 29 juin 2009 par le Conseil communautaire.

Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil communautaire de la CREA a déclaré d'intérêt communautaire le périmètre d'étude de Seine-Sud.

Doté d'une situation privilégiée, ce site d'envergure renferme un potentiel mutable de 200 à 300 hectares.

Le développement économique de ce périmètre s'inscrit dans un contexte de reconversion limitant ainsi la consommation de nouveaux espaces naturels ou agricoles. Bénéficiant des infrastructures de cœur d'agglomération, ce site jouit également d'une localisation propice au développement du transport fluvial et ferroviaire.

L'accueil de nouvelles activités économiques s'accompagnera de la réalisation d'équipements publics conçus dans un triple objectif :

- répondre aux nécessités fonctionnelles de la zone,*
- définir un cadre paysager qualitatif,*
- prendre en compte les enjeux environnementaux propres à chaque opération d'aménagement au sein de Seine-Sud.*

Un premier secteur d'aménagement a été identifié, accessible depuis la RD 18E via la rue Michel Poulmarch, il ne présente aucun lien foncier ni fonctionnel avec les projets de Contournement Est et de la Ligne Nouvelle Paris-Normandie. Le projet prévoit de réaliser un aménagement d'ensemble sur un périmètre de 15 à 19 hectares destiné à l'accueil d'activités industrielles et/ou à répondre à la demande en mixte artisanal. Il est proposé que cette opération d'aménagement identifiée dans un premier temps comme la ZAC "Isover" change d'intitulé pour se dénommer "Seine-Sud-Créaparc du Halage".

Pour mener à bien cet aménagement, la procédure opérationnelle choisie est celle de la Zone d'Aménagement Concerté.

Par application de l'article L 122-1 du Code de l'Environnement et des critères mentionnés à l'annexe de l'article R 122-2 de ce même code, le projet d'aménagement est soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Cette étude d'impact ainsi que le rapport de présentation du dossier de ZAC du projet "Seine-Sud-Créaparc du Halage" seront soumis pour avis de l'autorité environnementale locale.

Compte tenu des dispositions de l'article L 122-1-1 du Code de l'Environnement, il sera mis à disposition du public l'étude d'impact, la demande d'autorisation comportant notamment le projet de dossier de création de ZAC ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

La définition des modalités de cette mise à disposition fait l'objet de la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, articles R 122-4 à R 122-9 fixant le contenu de l'étude d'impact et R. 122-11,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 122-1-1 qui prévoit la mise à disposition du public par le maître de l'ouvrage, avant toute décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution, de l'étude d'impact relative au projet, de la demande d'autorisation, de l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et de celles des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements et de l'avis émis par une autorité administrative sur le projet,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le périmètre d'étude de Seine-Sud,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le lancement des études pré opérationnelles pour la création de la ZAC "Seine-Sud-Créaparc du Halage",

↳ la nécessité de mettre à disposition du public l'étude d'impact relative au projet, la demande d'autorisation et l'avis émis par une autorité administrative sur le projet,

Décide :

▶ de fixer les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- consultation en libre accès de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale à l'accueil, au siège de la CREA du lundi au vendredi aux horaires habituels d'ouverture et sur le site internet de la CREA : www.la-crea.fr. (page Seine-Sud). Les avis, remarques et questions pourront être laissés sur la page internet dédiée au projet Seine-Sud,

- Mise à disposition d'un registre à l'accueil, au siège de la CREA, du lundi au vendredi aux horaires habituels d'ouverture, permettant de consigner les avis, observations et questions relatives à cette étude. En premières pages de ce registre, les informations suivantes apparaitront :

○ l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celles des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements,

○ l'avis de l'autorité environnementale pour la création de la ZAC "Seine-Sud-Créaparc du halage",

▶ de mentionner par avis l'ensemble des modalités précisées ci-dessus au journal Paris-Normandie et au courrier cauchois, dans la rubrique annonces légales et ce au moins huit jours avant leur mise en place. Les publicités et modalités d'affichage de cet avis seront effectuées selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur,

et

▶ de mettre à disposition l'ensemble des documents susvisés pour une durée de trois semaines."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Assurance Dommages-ouvrage – Projet SEINE ECOPOLIS – Marché à intervenir : attribution à GOUPIL ASSURANCES / AXA – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140100)**

"Par délibération du 10 juillet 2006, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire en matière de développement économique les actions portant spécifiquement sur le champ de l'emploi et de la création d'activités, parmi lesquelles figure la réalisation ou la participation à la création d'un réseau de pépinières d'entreprises.

Par délibération du 27 juin 2011, le Conseil de la CREA a approuvé le programme de construction visant la création d'un bâtiment à énergie passive pour l'établissement d'une pépinière d'entreprise "Seine Ecopolis" à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le montant prévisionnel des travaux voté dans le cadre de l'Autorisation de Programme (AP) s'élève à 6 178 230 € TTC soit 5 165 744,15 € HT.

Compte-tenu de l'importance de l'opération, il a été jugé nécessaire de souscrire une assurance Dommages-ouvrage propre à couvrir les vices et les malfaçons qui menaceraient la solidité de la construction, et les désordres qui remettraient en cause la destination de l'ouvrage pendant 10 ans à compter de la réception des travaux.

L'assiette d'une assurance dommages-ouvrage est constituée du montant total des travaux soumis à garantie décennale auquel il faut ajouter les honoraires de la maîtrise d'œuvre, du contrôle technique et des études de sol, soit en l'espèce, un montant total de 4 629 923,98 € TTC.

Envoyé le 19 décembre 2013, l'avis d'appel public à la concurrence a fixé au 10 février 2014 la date limite de remise des plis.

La Commission d'Appels d'Offres dans sa réunion du 28 février 2014 a procédé à l'admission des candidatures ainsi qu'au jugement des offres et a retenu l'offre de GOUPIL ASSURANCES / AXA pour un montant de 36 651,27 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code des Assurances,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la procédure de passation du marché d'assurance Dommages-ouvrage relatif aux travaux de la pépinière d'entreprise "Seine Ecopolis" a été réalisée dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,

↳ que le marché correspondant a été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment à l'attribution du marché,

↳ que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la signature du marché public à intervenir,

Décide :

▶ d'autoriser la signature du marché d'assurance Dommages-ouvrage relatif aux travaux de la pépinière d'entreprise "Seine Ecopolis",

et

▶ d'habiliter le Président à signer ledit marché avec GOUPIL ASSURANCES / AXA pour un montant de 36 651,27 € TTC.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Aide à la location d'immeubles attribuée à la sarl Hugo Management & Participations pour le compte de la sas le Centre International d'Enseignements à Distance (le CIED) – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140101)**

"Par délibération en date du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a reconnu d'intérêt communautaire l'aide à la location d'ensembles immobiliers.

Un règlement d'aide et une convention type pour l'aide à la location d'ensembles immobiliers ont été approuvés par le Conseil de l'ex-CAR en date du 10 décembre 2007. La CREA a maintenu et étendu ce dispositif à l'ensemble du territoire par délibération du Conseil en date du 28 juin 2010.

La sas le CIED a sollicité par lettres en date des 13 novembre 2012 et 25 novembre 2013 le bénéfice d'une aide à la location d'ensembles immobiliers.

Le groupe Hugo Management & Participations a repris à travers sa filiale le CIED, le centre de formation le CIED/EDUCATEL à Rouen où sont sauvegardés 178 emplois dont 60 sur le territoire de la CREA.

Afin de transférer les activités de sa filiale le CIED dans de nouveaux locaux adaptés à ses besoins, la sarl Hugo Management & Participations a signé un bail commercial le 16 novembre 2012 avec la sci ARENA pour la location de 931 m² de bureaux dans un

immeuble tertiaire situé 12 rue Ernest Renan à Saint-Etienne-du-Rouvray moyennant un loyer de 239 347 € HT / 3 ans.

Il vous est proposé d'allouer conformément au règlement d'aide, une subvention à hauteur de 25 % de ce loyer soit 59 837 € pour 3 ans ou soit un versement annuel de 19 945 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le règlement (CE) n°69/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité CE aux aides de minimis, modifié par le règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006,

Vu le règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises, modifié par le règlement (CE) n° 364/2004 de la Commission du 25 février 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1-1, L 1511-3 et suivants, R 1511-12 et suivants et R 1511-21 et suivants relatifs aux aides à la location des collectivités territoriales aux entreprises,

Vu le décret n° 2009/1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides, à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les Collectivités Territoriales et leur groupements,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 10 décembre 2007 approuvant un règlement d'aide et une convention type pour l'aide à la location d'ensembles immobiliers,

Vu la délibération du Conseil du 28 juin 2010 relative au maintien et à l'extension des règlements d'aides à la location d'ensembles immobiliers par la CREA et à l'engagement de l'élaboration de règlements uniques,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire des actions de développement économique et notamment les aides à la location d'ensembles immobiliers,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif,

Vu les lettres des 13 novembre 2012 et 25 novembre 2013 de la sas le CIED, filiale de Hugo Management & Participations sollicitant de la CREA, une subvention d'aide à la location d'ensembles immobiliers,

Vu la lettre de la CREA du 15 janvier 2013 actant la signature du bail préalablement à la décision attributive de subvention,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la sarl Hugo Management Participations a signé un bail commercial le 16 novembre 2012 avec la sci ARENA pour la location de 931 m² de bureaux dans un immeuble tertiaire situé 12 rue Ernest Renan à Saint-Etienne-du-Rouvray, pour y transférer les activités de sa filiale le CIED,

↳ que la sarl Hugo Management Participations s'est engagée à sauvegarder 178 emplois dont 60 du CIED sur le territoire de la CREA,

↳ que la sarl Hugo Management Participations a sollicité de la CREA une subvention d'aide à la location d'ensembles immobiliers, pour le compte de la sas le Centre International d'Enseignements à Distance (le CIED),

Décide :

▶▶ d'allouer au titre de l'aide à la location d'ensembles immobiliers, une subvention à la sarl Hugo Management Participations pour le compte de la sas le Centre International d'Enseignements à Distance (le CIED), d'un montant de 59 837 € TTC pour un loyer de 239 347 € / HT / 3 ans,

▶▶ d'approuver les termes de la convention ci-jointe,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention correspondante avec la sarl Hugo Management Participations.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Maison de l'Architecture de Haute-Normandie – Mois de l'architecture contemporaine 2014 – Attribution de subvention : autorisation – Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140102)

"Par délibération du Bureau du 26 mai 2008, l'ex-CAR a adhéré au Club partenaires de la Maison de l'Architecture de Haute-Normandie.

Au titre de ses actions de promotion de l'architecture et de l'aménagement de l'espace, la Maison de l'Architecture de Haute-Normandie organise chaque année en mars le mois de l'architecture contemporaine structuré autour de trois moments forts : une exposition, une conférence et un parcours architectural de découverte et de sensibilisation.

En mars 2013, une manifestation intitulée "l'architecture à de l'allure" avait pour objectif de sensibiliser le grand public à l'architecture contemporaine et aux nouvelles formes urbaines, de susciter des rencontres et des échanges entre utilisateurs, habitants, maîtres d'oeuvre et maîtres d'ouvrage. Elle a permis de valoriser plusieurs projets de notre établissement, notamment : le Kindarena Rives de Seine, Innopolis (visite - approche urbaine) et parcours rive gauche en chantier. Cette manifestation a rencontré un réel succès, réunissant deux régions, plus de 100 événements et environ 5 500 visiteurs et participants.

Le thème retenu par la maison de l'architecture pour le mois de l'architecture contemporaine 2014 est "transmettre l'architecture" notamment autour des thèmes suivants :

- *visite du site Ecopolis*
- *Parcours sur le port en bateau*
- *Visite du bâtiment lauréat du Prix de l'architecture de Normandie 2014*
- *Visite de la Presqu'île Rollet.*

Cet événement contribuera indéniablement à mieux faire connaître ces opérations d'aménagement portées par la CREA et à sensibiliser les publics aux enjeux du cadre de vie. Ce sera l'occasion de former le regard à l'architecture et de permettre des rencontres, des échanges et de débats entre acteurs, usagers et urbanistes.

Il vous est donc proposé d'autoriser le versement d'une subvention de 15 000 € dans les conditions fixées par la convention de partenariat jointe à la présente délibération pour soutenir l'action de la Maison de l'Architecture de Haute-Normandie à cette occasion

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-2, relatif à la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 26 mai 2008 relative à l'adhésion au Club partenaires de la maison de l'architecture de Haute Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif,

Vu le courrier de la Maison de l'architecture du 25 novembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Maison de l'Architecture de Haute-Normandie organise le mois de l'architecture contemporaine 2014 autour de quatre projets menés par la CREA,

Décide :

▶ de verser une subvention de 15 000 € à la Maison de l'Architecture de Haute-Normandie pour l'organisation du mois de l'architecture contemporaine 2014 dans les conditions fixées par la convention de partenariat,

▶ d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Maison de l'Architecture de Haute-Normandie,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Maison de l'Architecture de Haute-Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Société de Chimie Thérapeutique – Rencontres Internationales de Chimie Thérapeutique (RICT 2014) – Attribution d'une subvention : autorisation (DELIBERATION N° B 140103)**

"La Société de Chimie Thérapeutique (SCT), association loi 1901, organise tous les ans un congrès international réunissant diverses spécialités de recherche autour de la chimie thérapeutique, s'intitulant les Rencontres Internationales de Chimie Thérapeutiques (RICT). Le choix de Rouen pour l'édition 2014 traduit la réputation de la recherche rouennaise dans le domaine de la santé, la forte implantation de l'industrie pharmaceutique ainsi que l'existence d'un tissu de PME/TPE dans le domaine des biotechnologies. La notoriété internationale de Rouen dans le domaine des peptides (projet européen PeReNe) et la présence du Labex SYNORG (SYNthèse ORGanique : du vivant à la molécule) ont été des facteurs supplémentaires en faveur de la candidature de Rouen.

Les rencontres se dérouleront du 2 au 4 juillet 2014 sur le site Pasteur de l'Université et accueilleront environ 650 personnes. Le budget prévisionnel global est de 315 000 €. Le plan de financement prévoit des recettes privées de l'ordre de 245 000 €. Une contribution financière de 40 000 € a été sollicitée auprès de la Région Haute-Normandie. Le budget prévisionnel détaillé figure en annexe de la présente délibération.

Le comité local d'organisation est co-présidé par les professeurs Hubert Vaudry et Thierry Besson de l'Université de Rouen.

Le programme comprend notamment :

▶ 27 conférences plénières données par les meilleurs experts mondiaux,

➤ deux longues séances de présentations affichées (posters) permettant à tous les participants, en particulier aux jeunes chercheurs, de présenter leurs résultats les plus récents,

➤ une importante exposition par les industriels du secteur (équipementiers, fournisseurs de produits chimiques, services au secteur pharmaceutique),

➤ une conférence grand public sur le thème du médicament sera organisée à Rouen en marge du congrès.

La manifestation facilitera les échanges entre les participants académiques et industriels sur une thématique reconnue comme une spécialité régionale (nouvelles technologies en chimie et biologie appliquées à la santé et au bien-être). Par ailleurs, la résolution finale du colloque "Vallée de la Seine" du 13 décembre dernier reconnaît les nouvelles approches en santé en matière de diagnostic et de thérapies comme filière émergente de la Vallée de la Seine.

La manifestation sera donc l'occasion de valoriser le potentiel rouennais en chimie thérapeutique sur le plan national et international. L'ADEAR et le bureau des conventions interviendront auprès du comité d'organisation, dont fait partie l'association Chimie-Biologie-Santé.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de contribuer à l'organisation de cette manifestation en allouant une subvention de 10 000 € pour les Rencontres Internationales de Chimie Thérapeutiques (RICT) qui sera versée à la Société de Chimie Thérapeutique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 portant sur l'intérêt communautaire d'actions de développement économique et notamment l'organisation ou la participation technique et/ou financière à des actions concourant à la promotion économique et à la compétitivité du territoire,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif 2014,

Vu la demande de subvention du Professeur Hubert Vaudry, membre du Comité local d'organisation en charge de mobiliser les fonds publics missionné par l'association Société de Chimie Thérapeutique organisatrice de l'Événement, en date du 10 août 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA soutient le développement de Rouen Innovation Santé,

↳ que la stratégie de développement économique de la CREA consiste à valoriser les activités de recherche de haut niveau pour renforcer la visibilité et la notoriété du territoire rouennais,

↳ que la tenue des Rencontres Internationales de Chimie Thérapeutique est l'occasion de valoriser le potentiel académique et industriel rouennais,

↳ que les thématiques du congrès s'inscrivent dans la "smart spécialisation" de la stratégie régionale de l'innovation "Nouvelles technologies en chimie et biologie appliquées à la santé et au bien-être",

↳ que ces thématiques contribuent à la filière émergente de la Vallée de la Seine dénommée "nouvelles approches en santé en matière de diagnostic et de thérapies",

Décide :

▶ d'attribuer une subvention de 10 000 € à la Société de Chimie Thérapeutique pour les rencontres Internationales de Chimie Thérapeutique du 2 au 4 juillet 2014. Un versement de 8 000 € interviendra à la notification de cette décision et le solde de 2 000 € sur présentation d'un bilan qualitatif et financier de la manifestation, au plus tard le 31 octobre 2014, comprenant notamment le nombre, la qualité et l'origine des participants et un document présentant le projet PeReNe, le labex Synorg ainsi que les partenariats existants au plan local dans le domaine de la chimie thérapeutique.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et l'insertion par l'économique présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Emploi et insertion par l'économique – Convention de partenariat avec la Société Immobilière d'Economie Mixte d'Oissel et de la Région (SIEMOR) dans le cadre du soutien à la mise en oeuvre des clauses sociales dans les marchés publics et les VEFA (Ventes en l'Etat Futur d'Achèvement) : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140104)

"Le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire le 21 novembre 2011, la diffusion et le soutien technique à la mise en oeuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics de la CREA, de ses communes membres et des maîtres d'ouvrage publics ou parapublics volontaires qui souhaitent développer cette démarche dans leurs marchés de travaux ou de prestations réalisés sur notre territoire.

Les clauses sociales constituent un outil économique fort pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

En outre, l'utilisation des clauses sociales permet de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Enfin, elle permet également de répondre au besoin de main d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

La SIEMOR a porté un certain intérêt à cet outil permettant aux maîtres d'ouvrages publics de lutter contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale. Pour être accompagnée dans cette démarche, elle a sollicité un soutien technique de notre Etablissement qui possède déjà une longue pratique de cet outil.

L'assistance proposée portera sur l'appui à la mise en œuvre des clauses sociales sur des marchés publics et des VEFA présélectionnés par la SIEMOR.

Ainsi, il vous est proposé de soutenir la SIEMOR dans ses actions et de signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 14,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n° 67-3 du 3 janvier 1967 relative aux ventes d'immeubles à construire et à l'obligation de garantie à raison des vices de construction,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2 relatif à la compétence pour les dispositifs contractuels d'insertion par l'économique,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la diffusion et le soutien technique à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics,

Vu la demande de la SIEMOR en date du 3 février 2014 sollicitant un soutien de la CREA dans la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics et les VEFA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'utilisation des clauses sociales permet aux maîtres d'ouvrages publics de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale sur le territoire de la CREA,

↳ que la SIEMOR souhaite s'appuyer sur l'expérience et les compétences techniques des services de la CREA pour l'assister dans la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics et les VEFA et ainsi favoriser le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'intervention,

Décide :

▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la SIEMOR qui règle les modalités de partenariat en faveur de l'utilisation des clauses sociales dans les marchés publics et les VEFA,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention avec la SIEMOR."

La Délibération est adoptée.

*** Emploi et insertion par l'économie – Subvention à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES) de Haute-Normandie pour la réalisation d'un diaporama de l'économie sociale et solidaire – Partenariat sur le Mois de l'Economie Sociale et Solidaire – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140105)

"Le Conseil a reconnu d'intérêt communautaire le 21 novembre 2011, la réalisation ou la participation à des études ayant pour objet d'identifier les facteurs d'attractivité de l'agglomération ou de conforter la stratégie de développement économique.

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) représente plus de 9 % des emplois sur la région Haute-Normandie. Elle rassemble notamment les associations, coopératives et mutuelles. Elle est présente dans tous les champs d'activité : santé et assurance, banque, bâtiment, commerce, agriculture, sport, insertion... L'ESS est un modèle économique à part entière.

La CRES a une mission régionale d'information et d'observation concernant l'économie sociale et solidaire. Il la représente auprès des pouvoirs publics et en assure la promotion et le développement.

Le projet de loi sur l'économie sociale et solidaire conforte son positionnement de contributeurs à la collecte, l'exploitation et mise à disposition des données économiques et sociales.

En Haute-Normandie, la CRES regroupe trente adhérents répartis statutairement en trois collèges dans le Conseil d'administration : les représentants des sociétés coopératives (coopérateur Normandie-Picardie, Crédit Agricole, Crédit Coopératif, ...), les sociétés mutualistes et d'assurance à caractère mutuel (Matmut, Prevadies, Maif, Macif, Mutualité 76), les associations gestionnaires (APAJH, CREAvenir, Fédération des maisons familiales et rurales, URIOPS, UDAF...) et participe au diagnostic sur l'ESS engagé par le Département.

La CRES réalise un diaporama de l'Economie Sociale et Solidaire pour la Région Haute-Normandie. Aussi, afin de mieux connaître l'économie sociale et solidaire et mieux repérer ses enjeux sur le territoire de la CREA, il convient d'obtenir une déclinaison de ces données. Elles correspondent notamment à la détermination des différents acteurs du territoire, au genre des salariés, à leur catégorie socio-professionnelle, à l'âge des effectifs, aux types de contrats, au nombre d'emplois, au renouvellement des effectifs.

Le montant de ce projet est estimé à 9 690 € comprenant au titre des charges les acquisitions de données et charges de personnel. La CREA est sollicitée à hauteur de 3 167 €.

Par ailleurs, la CRES décline sur le territoire haut-normand le Mois de l'économie sociale et solidaire depuis 2008. Les différentes actions mises en place à cette occasion permettent de faire découvrir au plus grand nombre, pendant un mois, et au travers d'initiatives les plus diverses possibles, une autre façon de concevoir l'économie. Les outils de communication institutionnels de la CREA sont mobilisés à cette occasion.

La CREA et la CRES souhaitent construire un partenariat avec le double objectif de communiquer sur le Mois de l'ESS et de mieux connaître les caractéristiques de l'ESS présente sur le territoire de la Communauté et participer à sa promotion.

Le projet de convention déterminant les apports et engagements des deux parties ainsi que les modalités d'attribution de la subvention à la CRES liée à la production d'un document d'observation de l'économie sociale et solidaire est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt la réalisation ou la participation à des études ayant pour objet d'identifier les facteurs d'attractivité de l'agglomération ou de conforter la stratégie de développement économique,

Vu la demande de la CRES en date du 29 janvier 2014,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CRES regroupe les acteurs de l'économie sociale et solidaire en Haute-Normandie,

☞ que la CRES est en mesure de fournir une analyse statistique à l'échelle du territoire en collectant les données auprès de l'INSEE et en assurant leur traitement,

Décide :

▶ d'approuver la convention à intervenir avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES) de Haute-Normandie,

▶ d'attribuer une subvention à hauteur de 3 167 € à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES) de Haute-Normandie, dans les conditions fixées par convention, pour la réalisation d'un diaporama de l'économie sociale et solidaire sur le territoire de la CREA,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES) de Haute-Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Biodiversité – Adhésion à la plateforme nationale d'expérimentations et de conseils techniques à destination des services espaces verts des collectivités territoriales et des entreprises du paysage Plante et Cité : autorisation** (DELIBERATION N° B 140106)

"Plante & Cité est une plateforme nationale d'expérimentations et de conseils techniques à destination des services espaces verts des collectivités territoriales et des entreprises du paysage. Elle est aujourd'hui le centre technique national traitant des problématiques liées aux espaces verts et mettant en œuvre des expérimentations appliquées.

Les principales missions de cette plateforme sont les suivantes :

○ *organiser des programmes d'études et d'expérimentations sur des sujets décidés en commun et qui correspondent aux attentes des gestionnaires d'espaces verts,*

○ *animer des expérimentations conduites en réseau avec des collectivités territoriales, des entreprises partenaires et les instituts techniques et scientifiques,*

○ *réaliser la veille technique, le transfert et la mutualisation de connaissances scientifiques et techniques vers les collectivités territoriales et entreprises adhérentes.*

L'adhésion à cette plateforme a été prévue dans le cadre du plan d'actions du Plan Local d'Éducation à l'Environnement (PLEE). Elle permettrait aux élus et aux services de la CREA d'échanger avec leurs homologues d'autres collectivités françaises sur les aspects techniques, économiques, juridiques et fiscaux des domaines de la gestion des espaces verts et des déchets verts, avec leurs homologues au niveau national.

Ces échanges d'expériences permettront de conforter la mise en place de nouveaux dispositifs comme la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces verts et son accompagnement auprès des Communes et des différents acteurs sur le territoire de la CREA. Enfin, ils contribueront à promouvoir, au niveau national, les actions exemplaires engagées par la CREA, notamment le réseau des Pratiques Durables qu'elle a mis en place depuis 2011.

Au titre de l'année 2014, il est proposé d'adhérer à Plante et Cité pour une cotisation de 3 090 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.4),

Vu la délibération du 14 décembre 2012 relative à l'approbation du Plan Local d'Éducation à l'Environnement,

Vu la délibération du 4 février 2013 relative au lancement du Plan d'actions pour la mise en œuvre de la gestion différenciée sur le territoire de la CREA, vers le "Zéro Phyto",

Vu la délibération du 25 mars 2013 relative à l'accompagnement des communes volontaires pour la mise en œuvre de la gestion différenciée,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture Périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'une adhésion à une plateforme nationale reconnue dans le domaine de la gestion des espaces verts permettra à la CREA d'améliorer ces actions dans ce domaine,

☞ que cette adhésion permettra de mieux faire connaître au niveau national et européen, les actions exemplaires engagées par la CREA,

Décide :

► d'autoriser l'adhésion pour un montant annuel de 3 090 €, à l'association Plante et Cité, au titre de la gestion des déchets verts et de la mise en place de la gestion différenciée des espaces verts,

et

► d'autoriser le Président à signer les actes nécessaires à cette adhésion.

La dépense qui en résulte sera imputée sur le chapitre 011 du budget annexe des déchets de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Environnement – Biodiversité – Mise en place d'un programme de conservation des plantes messicoles et d'un programme de sauvegarde des papillons diurnes sur les coteaux – Convention d'application annuelle 2014 avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140107)

"La CREA a décidé, par délibération du 20 février 2012, de s'associer à une action engagée par le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie (CEN HN) pour la mise en œuvre de deux programmes en faveur de la biodiversité sur le territoire de la CREA :

○ *un programme de sauvegarde des populations de papillons diurnes (rhopalocères) des coteaux calcaires, en ciblant notamment le "Damier de la Succise", une espèce protégée, indicatrice du bon état écologique de ces milieux,*

○ *une action de conservation des plantes messicoles (les fleurs des moissons), avec le concours du Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBI) habilité par le Ministère chargé de l'Ecologie, à coordonner les déclinaisons régionales du Plan National d'Actions en faveur des plantes messicoles.*

Un avenant a été passé avec le CEN HN le 15 octobre 2012 afin de prolonger le partenariat sur 2014 (au lieu de 2013), la mission de prospection étant ainsi portée à trois années au lieu des deux initialement programmées, en raison notamment de mauvaises conditions climatiques au premier semestre 2012.

Il a aussi permis de redéfinir la mission du CBNBI qui a finalement été retirée de la convention initiale passée avec le CENHN. Une convention spécifique avec le CBNBI pour le programme messicole a été présentée et validée, lors du même Bureau du 15 octobre 2012.

Cet avenant a enfin permis de réajuster le montant global de ces deux programmes au regard de ces évolutions.

La CREA participe donc à la mise en place de ces deux programmes en faveur de la biodiversité à hauteur de 94 942 € sur les trois ans (2012-2014) soit 23 188,42 € pour 2012, 41 268,17 € pour 2013 et 30 485,41 € pour 2014. Au titre des aides publiques, le CEN HN bénéficie également pour ces deux programmes d'un soutien financier de l'Europe au titre de la mobilisation de crédits FEDER, à hauteur de 53 869 €.

L'année 2014 sera l'année d'achèvement de ces deux programmes d'actions. Il est donc proposé de valider la convention d'application annuelle pour l'année 2014. Celle-ci décrit les missions qui seront conduites par le CEN HN sur cet exercice, et notamment :

○ la finalisation des prospections de terrains et la restauration de plusieurs hectares de coteaux en faveur des populations de papillons diurnes,

○ la finalisation des prospections de terrains concernant les plantes messicoles présentes sur le territoire de la CREA, et la mise en place d'une concertation avec la profession agricole afin de mettre en place des programmes de conservation in situ des espèces messicoles patrimoniales jugées prioritaires sur le territoire de la CREA,

○ la rédaction des deux rapports d'études qui contiendront l'ensemble des données collectées et le déroulé précis des actions réalisées au titre des deux programmes, ainsi qu'une préfiguration des actions à engager au-delà de l'année 2014.

*La participation de la CREA au titre de l'année 2014 sera donc de **30 485,41 €**, correspondant au versement du solde de sa participation à la mise en œuvre de ces deux programmes.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles D 414-30 et D 414-31,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu le courrier du Préfet en date du 2 mai 2011 concernant la mobilisation de crédits FEDER pour un soutien à des actions de protection de la biodiversité,

Vu les délibérations des 20 février et 15 octobre 2012 portant approbation de la participation de la CREA à ces deux programmes d'actions en faveur de la biodiversité sur le territoire de la CREA, portés par le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et l'Agriculture Périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✎ qu'il convient d'accompagner sur le territoire de la CREA la mise en place du Schéma Régional de Cohérence Ecologique et la déclinaison territoriale de la Trame Verte et Bleue par des actions permettant d'une part, d'améliorer la connaissance de la biodiversité,

et, d'autre part, de renforcer la gestion, la sauvegarde et la protection des cœurs de nature, des continuités écologiques et la diversité des espèces sur le territoire communautaire,

↳ que la CREA a signé avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie (CEN HN) le 20 avril 2012 une convention cadre de partenariat concernant un plan de sauvegarde des papillons des coteaux calcicoles ainsi qu'un plan de conservation des plantes messicoles sur le territoire de la CREA,

↳ que les mauvaises conditions météorologiques du printemps 2012 ont conduit le CEN HN à proposer un allongement du délai de réalisation de ces deux programmes d'actions sur trois ans au lieu des deux ans initialement prévus, dont le principe a été acté dans un avenant n° 1 présenté au Bureau du 15 octobre 2012,

↳ que l'année 2014 sera l'année d'achèvement pour ces deux programmes d'actions,

↳ que l'octroi de la participation de la CREA au CEN HN, au titre de l'année 2014, est conditionné à la signature d'une convention d'application annuelle,

Décide :

▶ d'accorder une subvention de 30 485,41 € au Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie au titre de la participation de la CREA, pour l'année 2014, à la poursuite et la finalisation des programmes de conservation des plantes messicoles et de sauvegarde des papillons diurnes sur les coteaux,

▶ d'approuver les termes de la convention d'application annuelle 2014 à intervenir avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie,

et

▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Environnement – Biodiversité – Organisation de la manifestation des "24 heures de la biodiversité" sur la commune de La Londe – Convention financière à intervenir avec le Club CPN de la Londe : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140108)**

"Le Club "Connaître et Protéger la Nature" (club CPN) de La Londe appartient au réseau haut normand des clubs CPN. Il s'agit d'une association qui regroupe des enfants et des adultes s'intéressant à la nature et désirant mieux la connaître afin de la protéger.

Le club CPN de La Londe souhaite organiser les 7 et 8 juin 2014 la seconde rencontre des "24 heures de la biodiversité" sur le territoire haut-normand, après une première rencontre organisée avec succès en 2013 sur la commune de Saint Laurent de Brévedent (76).

"Les 24 heures de la biodiversité" est une manifestation qui associe, sur un territoire donné, d'une part un travail d'inventaires naturalistes le plus complet possible, sur 24 heures, des différents groupes d'espèces (flore vasculaire, champignons, odonates, amphibiens, oiseaux, mammifères, reptiles...), et d'autre part l'organisation de nombreuses animations et sorties "nature", ainsi que des conférences, sur le thème de la biodiversité.

Le territoire d'étude retenu par le réseau des clubs CPN, pour cette seconde édition, est celui de la commune de La Londe. L'organisation de cette manifestation est placée sous la responsabilité du club CPN de La Londe. La commune est de son côté pleinement partenaire de cette manifestation et assurera un soutien logistique et technique, en mettant à la disposition de l'association des locaux, des espaces extérieurs et du matériel municipal.

Cette manifestation a vocation à accueillir un public nombreux sur les deux jours, un public plutôt familial qui sera essentiellement constitué d'habitants de la commune, de la CREA, et si possible de la région.

Par ailleurs, les inventaires naturalistes qui seront réalisés à cette occasion sur le territoire de la commune, l'une des plus vastes de la CREA, qui comprend notamment une grande partie de la forêt domaniale de La Londe / Rouvray, seront ensuite mis à la disposition de l'ensemble des acteurs locaux impliqués dans la gestion des milieux naturels.

Il vous est donc proposé de soutenir financièrement l'organisation de cette manifestation, aux côtés de la commune, de la DREAL et de la Région, par l'attribution d'une subvention plafonnée à 2 500 €, sur une dépense subventionnable de 10 100 €, soit 24,75 % des dépenses réellement acquittées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération, et la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu le courrier du 30 décembre 2013 de demande de subvention du club CPN de La Londe pour l'organisation de cette manifestation,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et l'Agriculture Périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient d'enrichir la connaissance de la biodiversité sur le territoire de la CREA, et que l'organisation des "24 heures de la biodiversité" sur la commune de La Londe

est une opportunité pour enrichir et compléter les connaissances acquises, notamment sur le territoire de la forêt domaniale de La Londe / Rouvray,

↳ que cette manifestation prévoit notamment une large participation du public sous la forme d'animations et de sorties « nature », dans un souci d'éducation et de sensibilisation à la biodiversité,

↳ que l'organisation de cette manifestation est assurée par le club CPN de la Londe, avec l'appui technique et logistique de la commune de La Londe,

↳ que l'octroi de la participation financière de la CREA au club CPN de la Londe, au titre de cette manifestation, est conditionné à la signature d'une convention financière de partenariat,

Décide :

▶ d'attribuer une subvention de 2 500 € au club CPN de La Londe sur une dépense subventionnable de 10 100 €, au titre de la participation de la CREA à l'organisation de l'opération "les 24 heures de la biodiversité" sur la commune de La Londe les 7 et 8 juin 2014,

▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec le club CPN de La Londe,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec le club CPN de La Londe.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la ville présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique de la Ville – Programmation 2014 – Volet intercommunal – Attribution de subventions pour l'année 2014 – Conventions à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140109)

"Dans le cadre de sa compétence en matière de "politique de la ville" la CREA est signataire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS). Ce dernier a identifié 17 communes comportant des quartiers prioritaires (Amfreville-la-Mivoie, Canteleu, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Elbeuf, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen). En complément des actions menées par chaque commune, la CREA participe au financement des actions inscrites dans le volet intercommunal du CUCS. Sauf exception, ces actions sont co-financées par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé).

Au titre du volet intercommunal du CUCS, il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'attribuer une participation financière aux actions suivantes :

Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) - Accompagnement et financement de micro-entrepreneurs en situation d'exclusion

L'action vise à favoriser l'initiative entrepreneuriale des plus précaires, mais aussi à proposer une solution de financement aux chômeurs et travailleurs pauvres pour répondre à leurs besoins en formation ou en mobilité.

Plan de financement prévisionnel de l'action :

- La CREA (Politique de la Ville) : 5 000 €*
- Département : 8 000 €*
- Acsé : 20 000 €*
- Autres financements (aides privées et produits financiers) : 46 698 €*
- Coût total : 79 698 €*

Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)

L'association AFEV organise l'intervention bénévole d'étudiants chaque année, dans des actions de solidarité auprès de jeunes en fragilité sociale et scolaire dans les quartiers prioritaires.

Plan de financement prévisionnel de l'action :

- La CREA (Politique de la Ville) : 8 500 €*
- Acsé (CUCS) : 16 000 €*
- Etat (D.D.C.S) : 2 507 €*
- A.S.P. (emplois aidés) : 1 750 €*
- Aides privées : 1 168 €*
- Contributions en nature : 80 000 €*
- Coût total : 109 925 €*

Comité d'Action et de Promotion Sociale (CAPS) - Antennes Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP), (Grand-Couronne, Grand-Quevilly, Petit-Quevilly, Rouen rive gauche, Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen).

Cette action facilite l'acquisition ou l'actualisation des savoirs de base et des compétences clés, en vue de faciliter l'insertion sociale et/ou professionnelle. Les objectifs spécifiques des antennes communales sont d'apporter une réponse de proximité pour les publics peu mobiles. Les APP proposent des formations dans les domaines linguistiques, scientifiques et technologiques de base.

La formation se déroule à temps partiel (moins de 20 heures par semaine), en entrée et sorties permanentes, à raison de deux à quatre ateliers hebdomadaires. La pédagogie est construite sur l'individualisation des parcours. L'accompagnement pédagogique est réalisé par les formateurs en lien avec les partenaires de proximité.

Plan de financement prévisionnel de l'action :

- La CREA : 95 000 € (94 000 € attribués en 2013)*
- Acsé : 30 000 €*
- Fonds Européens : 125 000 €*
- Coût total : 250 000 €*

Média Formation - Antennes Ateliers de Pédagogie Personnalisée (Canteleu, Rouen – Hauts de Rouen et Maromme)

Il s'agit d'une action similaire à celle du CAPS précédemment évoquée.

Plan de financement prévisionnel de l'action :

- La CREA : 69 380 €
- Acsé : 10 000 €
- Fonds Européens : 79 380 €
- Coût total : 158 760 €

Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV) - Intervention sociale de relais pour les gens du voyage

L'action vise à assurer un accueil social des gens du voyage en complément de l'accueil proposé par les communes. Plus spécifiquement, elle facilite l'accès au droit et à la citoyenneté des familles en cherchant à développer leur autonomie.

L'association propose notamment un service social spécifique (élection de domicile, appui administratif, médiation, accompagnement à l'insertion économique...) ainsi qu'un service de prévention socio-éducative (actions de prévention santé ; accueil petite enfance ; soutien à la fonction parentale ; médiation scolaire ; animations socio-culturelles...).

Elle participe également aux réflexions locales qui concernent les politiques publiques relatives aux gens du voyage.

Plan de financement prévisionnel de l'action :

- La CREA : 108 000 € (service Gens du Voyage)
- Acsé : 64 400 €
- Autres financements : 304 800 € (Département, CAF, aides privées...)
- Coût total : 477 200 €

Education et Formation - Chantiers d'insertion intercommunaux

L'objectif de l'action est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes précarisées, à travers la réalisation de travaux d'aménagements urbains extérieurs ou de rénovation de locaux publics dans les secteurs prioritaires. La maîtrise d'œuvre est assurée par les communes, tandis que l'encadrement technique incombe à l'association. Celle-ci assure également le suivi personnalisé de chaque participant en lien avec les partenaires locaux de l'insertion et de l'emploi.

Plan de financement prévisionnel de l'action :

- La CREA : 17 000 € (2000 € attribués en 2013)
- Acsé : 15 000 €
- Autres financements : 384 281 € (Département, DIRECCTE...)
- Coût total : 416 281 €

Communes et/ou CCAS - chargés d'accueil de proximité

L'objectif de l'action est d'organiser un accueil de proximité dans chacune des communes prioritaires du CUCS pour le public peu mobile, éloigné de l'emploi et qui reste souvent à l'écart des dispositifs habituels.

Le rôle de ces professionnels est d'accueillir, orienter et accompagner le public dans ses démarches d'insertion professionnelle, au moins trois demi-journées par semaine dans

chaque commune prioritaire, en lien étroit avec les partenaires locaux de l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale, Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi...).

La CREA facilite les rencontres entre les chargés d'accueil, afin de partager les contacts, les bonnes pratiques.

La CREA envisage de renouveler l'attribution d'une subvention de 10 000 € à chacune des dix-sept communes prioritaires pour une dernière année soit 170 000 €. En fonction des négociations du Contrat de Ville, cette action pourrait être revue.

Communes de Canteleu, Petit-Quevilly, Oissel, Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray – Equipes de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)

Dans le cadre du précédent Contrat de Ville de l'ex-CAR, des équipes de "maîtrise d'œuvre urbaine et sociale" (MOUS) ont été mises en place dans cinq communes qui bénéficiaient de conventions territoriales spécifiques (Rouen, Canteleu, Saint-Etienne-du-Rouvray, Oissel, Petit-Quevilly). Ces équipes opérationnelles suivent la mise en œuvre de l'ensemble des projets urbains et sociaux dans les quartiers "politique de la ville", et veillent à la mobilisation du partenariat.

Jusqu'en 2000, les équipes MOUS communales faisaient l'objet d'un cofinancement par l'Etat pour les Contrats de Ville communaux. Dans le cadre du Contrat de Ville en agglomération (2000 à 2006), la Région a apporté une contribution complémentaire à celle de l'Etat. Le contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) a succédé au contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2014. Or la Région, qui n'est pas signataire du CUCS, ne participe plus au financement des équipes MOUS depuis 2007.

Compte tenu de l'importance de la présence des équipes MOUS et de leur contribution active au pilotage, à la gestion et au suivi du dispositif CUCS, la CREA a décidé de soutenir les communes concernées, pour le financement des équipes MOUS car elles favorisent la mobilisation des acteurs locaux, la cohérence des actions, et la prise en compte des besoins des habitants. Par ailleurs, les équipes MOUS apportent une contribution importante à l'élaboration et au suivi du volet intercommunal du CUCS.

Ce financement prend en compte principalement la rémunération des chefs de projets, chargés de mission et des assistants administratifs.

Plan de financement prévisionnel de l'équipe MOUS de Canteleu :

- La CREA : 26 712 €*
- Commune : 64 364 €*
- Coût total : 91 076 €*

Plan de financement prévisionnel de l'équipe MOUS d'Oissel :

- La CREA : 16 430 €*
- Commune : 35 688 €*
- Coût total : 52 118 €*

Plan de financement prévisionnel de l'équipe MOUS de Petit-Quevilly :

- La CREA : 26 500€*
- Acsé : 5 000 €*
- Commune : 59 600 €*
- Coût total : 91 100 €*

Plan de financement prévisionnel de l'équipe MOUS de Rouen :

- La CREA : 51 150 €*

- Acsé : 57 500 €
- Commune : 63 218 €
- Coût total : 171 868 €

Plan de financement prévisionnel de l'équipe MOUS de Saint-Etienne-du-Rouvray :

- La CREA : 43 000 €
- Acsé : 43 000 €
- Commune : 61 536 €
- Coût total : 147 536 €

La CREA envisage de renouveler l'attribution d'une subvention MOUS (Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) à chacune des 5 communes concernées pour une dernière année. En fonction des négociations du Contrat de Ville, cette action pourrait être revue.

Le montant cumulé de la participation financière de la CREA à ces différentes actions s'élève à 620 672 €. La présentation détaillée des actions, des plans de financement et des éléments de bilan sont annexés à la présente délibération.

Compte tenu des crédits prévus au Budget Primitif de la CREA, il est proposé d'octroyer les subventions suivantes au titre de l'année 2014 :

- Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) - Accompagnement et financement de micro-entrepreneurs en situation d'exclusion : 5 000 €
- Association de la fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) - Lutte contre les inégalités dans les quartiers populaires : 8 500 €
- Association Comité d'Action et de Promotion Sociale (CAPS) - Antennes Ateliers de Pédagogie Personnalisée : 94 000 €
- Association Média Formation - Antennes Ateliers de Pédagogie Personnalisée : 69 380 €
- Association Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV) - Intervention sociale de relais pour les gens du voyage : 108 000 €
- Association Education et Formation - Chantiers d'insertion intercommunaux : 2 000 €
- Centre Communal d'Action Sociale d'Elbeuf - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune d'Amfreville-la-Mivoie - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Canteleu - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Canteleu - équipe MOUS : 26 712 €
- Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Cléon - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Darnétal - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Déville-lès-Rouen - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Grand-Couronne - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Grand-Quevilly - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Maromme - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune d'Oissel - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune d'Oissel - équipe MOUS : 16 430 €
- Commune de Petit-Quevilly - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Petit-Quevilly - équipe MOUS : 26 500 €
- Commune de Rouen - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Rouen - équipe MOUS : 51 150 €
- Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €

- Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - équipe MOUS : 43 000 €
- Commune de Sotteville-lès-Rouen - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-4 relatif à la Politique de la Ville,

Vu la circulaire du 8 novembre 2010 du Ministère du Travail et du Secrétariat d'Etat chargé de la Politique de la Ville relative à la prolongation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville, notamment le pilotage, la gestion, le suivi du CUCS, les objectifs généraux poursuivis, les territoires concernés, les partenariats mis en œuvre ainsi que les actions du volet intercommunal.

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif 2014,

Vu les avis émis par les membres des comités techniques du CUCS qui se sont réunis les 27 et 30 janvier 2014,

Vu les décisions prises par les membres du comité de pilotage du CUCS qui s'est tenu le 11 février 2014,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée des Droits des femmes et de la politique de la ville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que les actions présentées dans le volet intercommunal du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) sont d'intérêt communautaire, conformément à la délibération du 21 novembre 2011,

☞ qu'elles répondent à des besoins identifiés sur les différents territoires prioritaires du CUCS,

Décide :

▶ d'attribuer les subventions suivantes pour un montant cumulé de 620 672 € :

- Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) - Accompagnement et financement de micro-entrepreneurs en situation d'exclusion : 5 000 €
- Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) – Coordination de l'accompagnement d'enfants par des étudiants bénévoles : 8 500 €
- Association Comité d'Action et de Promotion Sociale (CAPS) - Antennes Ateliers de Pédagogie Personnalisée : 94 000 €
- Association Média Formation - Antennes Ateliers de Pédagogie Personnalisée : 69 380 €
- Association Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV) - Intervention sociale de relais pour les gens du voyage : 108 000 €
- Association Education et Formation - Chantiers d'insertion intercommunaux : 2 000 €
- Centre Communal d'Action Sociale d'Elbeuf - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune d'Amfreville-la-Mivoie - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Canteleu - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Canteleu – équipe MOUS : 26 712 €
- Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Cléon - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Darnétal - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Déville-lès-Rouen - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Grand-Couronne - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Grand-Quevilly - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Maromme - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune d'Oissel - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune d'Oissel – équipe MOUS : 16 430 €
- Commune de Petit-Quevilly - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Petit-Quevilly - équipe MOUS : 26 500 €
- Commune de Rouen - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Rouen - équipe MOUS : 51 150 €
- Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - équipe MOUS : 43 000 €
- Commune de Sotteville-lès-Rouen - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €

► d'approuver les conventions annexées qui détaillent les conditions d'octroi des subventions,

et

► d'habiliter le Président ou son représentant à signer les conventions précédemment énumérées, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Tourisme – Association Touristique de l'Abbaye Romane Saint Georges de Boscherville – Attribution d'une subvention : autorisation**
(DELIBERATION N° B 140110)

"L'Association Touristique de l'Abbaye Romane Saint Georges de Boscherville (ATAR) assure la gestion du site de l'Abbaye de Saint Martin de Boscherville et mettra en œuvre en 2014 un programme d'animations pour célébrer les 900 ans de la fondation de l'Abbaye.

Ces célébrations qui auront lieu d'avril à octobre 2014 vont offrir un aperçu historique sur la fondation de l'Abbaye, portant sur le rôle des Abbayes au Moyen Age et permettront au plus grand nombre de visiteurs de découvrir le site grâce à un programme varié :

- cycle de conférences,*
- concerts,*
- expositions,*
- création dans les jardins,*
- fête médiévale...*

Le budget prévisionnel s'élève à 54 500 €. Le soutien de la commune de Saint-Martin-de-Boscherville et du Département de Seine Maritime a été confirmé.

Dans le cadre de sa politique touristique, approuvée par délibération du 26 mars 2012, la CREA a défini comme l'un de ses axes d'intervention la "participation à l'accueil et la mise en place de manifestations assurant le rayonnement du territoire au-delà de ses limites géographiques".

27 000 visiteurs sont accueillis chaque année à l'Abbaye de Saint-Martin-de-Boscherville et l'événement envisagé en 2014 est de nature à participer au rayonnement du territoire de la CREA.

Afin de contribuer à la mise en place de ce projet, il vous est proposé d'accorder une subvention de 5 000 € à l'Association Touristique de l'Abbaye Romane Saint-Georges-de-Boscherville dont les modalités sont fixées par la convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence en matière d'actions de développement touristique,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif 2014,

Vu la demande de subvention de l'Association Touristique de l'Abbaye Romane Saint-Georges-de-Boscherville en date du 8 octobre 2013,

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Vice-Président chargé du
Tourisme,*

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA est compétente pour contribuer à l'organisation de manifestations assurant le rayonnement de son territoire au-delà de ses limites géographiques,

↳ que le programme d'animation pour célébrer les 900 ans de l'Abbaye de Saint-Martin-de-Boscherville contribue à la valorisation touristique de ce site et du territoire de la CREA,

Décide :

▶ d'accorder une subvention de 5 000 € à l'Association Touristique de l'Abbaye Romane Saint-Georges-de-Boscherville pour la mise en œuvre de son programme d'animation célébrant les 900 ans de l'Abbaye,

▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association, ci-jointe,

et

▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Exploitation et gardiennage des déchetteries sises Côte de la Valette à Saint-Jean-du-Cardonnay et Quai du Pré aux Loups à Rouen – Appel d'offres européen – Marché à intervenir : attribution à la société VEOLIA Propreté – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140111)

"Le marché d'exploitation et de gardiennage des déchetteries sises Côte de la Valette à Saint-Jean-du-Cardonnay et Quai du Pré aux Loups à Rouen arrive à échéance le 25 avril 2014.

La prestation confiée à un prestataire privé comprend l'accueil et l'information des usagers sept jours par semaine ainsi que le contrôle de la qualité et de la quantité des apports. Une nouvelle consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen a été lancée le 7 janvier 2014.

Il s'agit d'un marché conclu pour une durée 1 an et 250 jours fermes (au 31 décembre 2015) et renouvelable une fois pour 1 an, pour un montant estimatif de 975 000 € TTC sur la durée initiale du marché.

La date limite de réception des offres était fixée au 24 février 2014.

La Commission d'Appels d'Offres a dans sa réunion du 7 mars 2014 attribué le marché à la société VEOLIA Propreté pour un montant de 648 029,07 €TTC.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de ce marché.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2, relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la prestation d'exploitation et de gardiennage des déchetteries de Saint-Jean-du-Cardonnay et du Pré-aux-Loups à Rouen, ouvertes sept jours par semaine, est confiée à un prestataire privé,

↳ que le marché actuel arrive à échéance le 25 avril 2014,

↳ la décision par la Commission d'Appels d'Offres dans sa réunion du 7 mars 2014 d'attribuer le marché à la société VEOLIA Propreté,

Décide :

► d'habiliter le Président à signer le marché attribué à la société VEOLIA Propreté et à signer tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 du budget Annexe des Déchets Ménagers de la CREA pour l'année 2014."

La Délibération est adoptée.

*** Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Fourniture et livraison de composteurs individuels en bois – Relance et attribution – Marché à intervenir : attribution à la société POSU – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140112)

"Dans le cadre de son plan d'actions d'éducation à l'environnement, la CREA encourage les éco-comportements des habitants et souhaite poursuivre le dispositif de promotion du compostage individuel, mis en œuvre depuis 2007.

En 2011, un premier appel d'offres avait été lancé pour une durée de deux ans afin de mener à bien cette campagne de sensibilisation.

Suite au succès rencontré, un nouvel appel d'offres européen relatif à la fourniture et la livraison de composteurs individuels en bois destinés à la collecte des déchets ménagers organiques et assimilés a été lancé le 12 septembre 2013, afin de proposer ce dispositif sur tout le territoire de la CREA.

Il s'agit d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable, par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, avec un seuil minimum de 30 000 € HT sans seuil maximum et pour un montant estimatif de 195 000 € TTC sur la durée totale du marché.

La date limite de réception des offres était fixée au 4 novembre 2013.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 6 décembre 2013 pour examiner les candidatures et les offres. Elle a constaté l'infructuosité de la procédure.

Une nouvelle consultation a été lancée le 2 janvier 2014. La date limite de réception des offres était fixée au 24 février 2014.

La Commission d'Appels d'Offres réunie le 7 mars 2014 a attribué le marché à la société POSU.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de ce marché.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2, relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que le dispositif de promotion du compostage individuel est mis en œuvre depuis 2007,*

↳ *que les besoins en fourniture et livraison de composteurs individuels en bois sont avérés pour poursuivre ce dispositif et encourager les éco-comportements des habitants de la CREA,*

↳ *que la Commission d'Appels d'Offres réunie le 6 décembre 2013 n'a pu attribuer le marché, et elle a déclaré la procédure infructueuse,*

↳ *qu'une nouvelle consultation a été lancée,*

↳ *que la Commission d'Appels d'Offres réunie le 7 mars 2014, a décidé d'attribuer le marché à la société POSU ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis au règlement de la consultation, le prix et la valeur technique,*

Décide :

▶ *d'habiliter le Président à signer le marché attribué à la société POSU et à signer tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.*

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 21 du budget Annexe des Déchets Ménagers de la CREA pour l'année 2014."

La Délibération est adoptée.

*** Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Fourniture, livraison et reprise de sacs pour la collecte et de doublures pour les bacs roulants – Appel d'offres européen – Marché à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140113)

"Afin d'assurer une continuité dans la dotation de sacs pour la collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables et des déchets verts auprès des habitants des communes de la CREA, il convient de renouveler la consultation pour fourniture, livraison et reprise de sacs pour la collecte des déchets ménagers et de doublures pour bacs roulants.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un minimum de 250 000 € HT pour la durée initiale du marché et sans maximum.

Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable successivement par période d'un an au maximum trois fois, pour un montant estimatif annuel de 400 000 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la continuité doit être assurée dans la dotation de sacs pour la collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables et des déchets verts auprès des habitants des communes de la CREA,

↳ que le marché actuel arrive à échéance le 29 juin 2014,

Décide :

▶ de lancer une consultation pour la fourniture, la livraison et la reprise de sacs pour la collecte et de doublures pour les bacs roulants par procédure d'appel d'offres ouvert européen selon les dispositions du Code des Marchés Publics,

▶ au cas où cet appel d'offres serait déclaré infructueux, d'autoriser le Président à poursuivre la procédure, après décision de la Commission d'Appels d'Offres, sous forme de marché négocié ou par la relance d'un nouvel appel d'offres en application de l'article 35-1-1 du Code des Marchés Publics,

et

▶ d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Les dépenses qui en résultent seront inscrites au chapitre 011 du budget Annexe des Déchets Ménagers de la CREA pour l'année 2014."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement, Monsieur MASSON, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et assainissement – Assainissement – Entretien des espaces verts de la CREA : périmètre CREA hors pôles de proximité et hors prestations réservées aux ESAT/EA – Marché à bons de commande : attribution à l'entreprise VALLOIS – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140114)

"Dans le cadre du recensement des besoins en entretien des espaces verts de la CREA quatre marchés à bons de commande ont été notifiés en février 2013 ayant pour objet :

- *Lot 1 : Réserve aux ESAT-EA conformément à l'article 15 du Code des Marchés Publics,*
- *Lot 2 : Périmètre CREA hors Pôles de Proximité et hors prestations réservées aux ESAT/EA,*
- *Lot 3 : Pôle de Proximité d'Elbeuf,*
- *Lot 4 : Pôles de Proximité de Duclair, Le Trait – Yainville.*

A la suite de difficultés rencontrées avec le titulaire dans l'exécution du marché correspondant au lot 2, il a été décidé de ne pas reconduire le marché, celui-ci arrivant à son terme.

La CREA a engagé le 30 décembre 2013 une consultation afin de passer un nouveau marché, sous forme d'un marché à bons de commande, d'une durée de 1 an reconductible 2 fois, après appel d'offres ouvert européen, avec un montant minimum de 100 000 € HT et sans montant maximum, celui-ci ne pouvant être défini compte tenu du caractère imprévisible des besoins.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de ce marché qui a été attribué le 28 février 2014 par la Commission d'Appels d'Offres à l'Entreprise VALLOIS, sur la base des critères de jugement des offres, valeur technique et prix (sur la base du DQE non contractuel de 257 746,08 € TTC).

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 14 février 2014,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que le marché d'entretien des espaces verts de la CREA, hors Pôles de Proximité et hors ESAT-EA n'a pas été reconduit,*

↳ *qu'il s'agit de prestations dont le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement définis et arrêtés par le marché,*

↳ *la décision d'attribution de la Commission d'Appels d'Offres du 28 février 2014,*

Décide :

▶ *d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commande avec un montant minimum de 100 000 € HT et sans maximum à intervenir avec l'Entreprise VALLOIS, relatif à l'entretien des espaces verts de la CREA hors Pôles de proximité et hors ESAT-EA dans les conditions précitées,*

et

▶ *d'habiliter le Président à signer tous les documents s'y rapportant dans le cadre de l'exécution du marché.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et du budget annexe de l'Assainissement, de la CREA."

Monsieur MAGOAROU souhaiterait avoir la confirmation que ce marché s'inscrit bien dans la démarche « zéro phyto » engagée par la CREA.

Monsieur MASSON lui répond par l'affirmative, d'autant que ce projet de délibération a été validé par le Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et assainissement – Eau – Convention-type pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140115)**

"En application de l'article 93 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite "SRU" et du décret d'application n° 2003-408 du 28 avril 2003, tout service public d'eau destinée à la consommation humaine est tenu de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture dès lors que le propriétaire ou le syndic des copropriétaires en fait la demande.

Le Règlement de Service de l'Eau de la CREA précise les prescriptions techniques et administratives applicables à la procédure d'individualisation ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, du propriétaire de l'immeuble à l'initiative de la demande et des occupants des logements.

Il est cependant nécessaire de contractualiser avec les propriétaires bailleurs, les dispositions de mise en œuvre et conditions de mise en place des abonnements individuels de fourniture d'eau.

A cet effet, une convention type sera proposée aux propriétaires ou copropriétaires d'immeuble collectif ou ensemble immobilier souhaitant individualiser leurs consommations d'eau sur tout le territoire de la CREA, quelque soit le mode de gestion du service de l'eau potable.

Elle spécifie notamment les obligations des propriétaires d'immeuble permettant de régler les conséquences entraînées par les changements d'occupants dans les logements et facilité la mise en place initiale de l'individualisation.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention type ci-jointe et d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 14 février 2014,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il est nécessaire de contractualiser avec les propriétaires d'immeuble les conditions et modalités de mise en place des contrats d'abonnements individuels de fourniture d'eau au bénéfice des occupants de l'immeuble,

Décide :

▶ d'adopter la convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable qui sera proposée aux abonnés,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable à intervenir avec les propriétaires ou copropriétaires d'immeuble collectif ou ensemble immobilier."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Eau – Fonds de Solidarité Logement – Contribution financière de la CREA pour l'année 2014 – Convention avec le Département : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140116)

"Toute personne ou famille éprouvant des difficultés du fait d'une situation de précarité a droit à une aide afin de préserver son accès à une fourniture d'eau.

La CREA en tant que fournisseur d'eau potable, contribue par abondement au Fonds de Solidarité Logement (FSL) qui accorde, par application d'un règlement fixant les conditions d'octroi, des aides financières aux personnes se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement de leur facture d'eau.

Pour l'année 2014, la convention à passer avec le Département porterait sur un abondement d'un montant global de 150 000 €, se répartissant en 110 000 € au titre de la part eau et 40 000 € au titre de la part assainissement.

Il vous est proposé d'adopter cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 115-3,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en oeuvre du droit au logement et notamment son article 6,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 14 février 2014,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que la CREA contribue au FSL en tant que fournisseur d'eau,*

Décide :

▶ *d'adopter la convention à passer avec le Département, portant sur un abondement au FSL d'un montant de 150 000 €,*

et

▶ *d'autoriser le Président à signer ladite convention.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets Principal et annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

M. MEYER souligne que des communes abondent également ce fonds mais il souhaite savoir si l'ensemble des communes de la CREA le font ?

Monsieur le Président lui répond que c'est une préoccupation du Conseil Général qui relance régulièrement le sujet car effectivement un certain nombre de communes ne financent pas ce fonds de solidarité.

La Délibération est adoptée.

PETITES COMMUNES

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Communes de moins de 4 500 habitants : Hautot-sur-Seine – Travaux de rénovation du Château – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2014 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140117)**

"La commune d'Hautot-sur-Seine souhaite procéder à des travaux de rénovation du Château qui sert de salle polyvalente et de Mairie annexe à l'occasion des mariages.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

<i>Coût HT</i>	<i>50 685,35 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>21 861,76 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>28 823,59 €</i>

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 18 octobre 2013, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 21 861,76 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Hautot-sur-Seine, au titre du reliquat des années 2009, 2010 et 2011 soit la somme de 21 861,76 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Hautot-sur-Seine,

et

- d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des Communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération de la commune d'Hautot-sur-Seine du 18 octobre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 reportant l'utilisation des reliquats en section d'investissement jusqu'au 31 décembre 2014 pour sept communes dont la commune d'Hautot-sur-Seine pour les années 2009, 2010, 2011 et 2012,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *le projet précité, décidé par la commune d'Hautot-sur-Seine,*

↳ *que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

▶ *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Hautot-sur-Seine, au titre du reliquat des années 2009, 2010 et 2011, soit la somme de 21 861,76 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

▶ *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Hautot-sur-Seine,*

et

▶ *d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune d'Hautot-sur-Seine.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

Monsieur le Président présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Action culturelle – Animation locale – Ouvrage "Reconversions, l'architecture industrielle réinventée – Haute-Normandie" – Fixation d'un prix**
(DELIBERATION N° B 140118)

"L'exposition temporaire "Reconversions, l'architecture industrielle réinventée – Haute-Normandie", réalisée par le service de l'Inventaire et du Patrimoine de la Région Haute-Normandie sera présentée à la Fabrique des Savoirs, du 18 mars au 18 mai 2014.

Un ouvrage sur ce thème, réalisé en 2013 par Emmanuelle Réal, chargée d'études sur le patrimoine industriel, service Inventaire et Patrimoine, sous la direction de Claire Etienne, conservateur général du patrimoine, Région Haute-Normandie, constitue le catalogue développé de cette exposition.

La CREA a fait l'acquisition de 8 exemplaires destinés aux visiteurs qui seront proposés à la vente à la Fabrique des Savoirs.

Il est proposé de fixer le prix de vente de ces ouvrages à 30 € pièce.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le service patrimoine a fait l'acquisition de 8 ouvrages "Reconversions, l'architecture industrielle réinventée" qui seront mis en vente,

↳ que le prix de vente initial de cet ouvrage est de 30 €,

Décide :

▶ de fixer le prix de vente de l'ouvrage "Reconversions, l'architecture industrielle réinventée" à 30 €.

Les dépenses et les recettes qui en résultent seront inscrites aux chapitres 011 et 70 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Action culturelle – Association "La Traverse" – Attribution de la subvention 2014 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 140119)

"Le 27 juin 2011, le Conseil de la CREA a adopté la mise en œuvre de la politique culturelle précisant les événements culturels reconnus d'intérêt communautaire.

L'association La Traverse a sollicité une subvention pour l'organisation du festival "Blues de Traverse 2014" qui entre dans ce cadre.

Cette manifestation propose, à l'automne, une programmation de blues et des musiques qui y sont associées avec la présence de groupes régionaux et d'artistes majeurs des scènes nationale et internationale.

En 2013, 5 373 personnes ont assisté à cette programmation.

La participation sollicitée à la CREA pour 2014 s'élève à 119 000 €. Le coût total de cette action est estimé à 400 000 €HT avec un soutien du Département de Seine Maritime de 8 000 € et de la Région de Haute-Normandie de 18 000 €.

Au vu du montant alloué à l'association, il convient de conclure une convention financière encadrant le versement de la subvention.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 119 000 € à l'association La Traverse et d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2011 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire du Festival de Blues de la Traverse,

Vu la demande formulée par l'association La Traverse le 17 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la manifestation "Blues de Traverse" a été reconnue d'intérêt communautaire par une délibération en date du 27 juin 2011,

↳ la demande formulée par l'association La Traverse le 17 décembre 2013,

Décide :

▶ d'attribuer une subvention pour l'année 2014 d'un montant de 119 000 € à l'association La Traverse pour la programmation du Festival "Blues de Traverse",

▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir entre la CREA et l'association La Traverse,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association La Traverse.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Action culturelle – Festival Viva Cité 2014 – Versement d'une subvention : autorisation – Convention à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 140120)

"La 25^{ème} édition de Viva Cité, Festival des Arts de la Rue organisé par la Ville de Sotteville-lès-Rouen, se déroulera cette année du 27 au 29 juin 2014.

Par délibération en date du 27 juin 2011, le Conseil de la CREA a décidé d'approuver d'intérêt communautaire la promotion et le soutien du Festival Viva Cité.

A ce titre, la Ville de Sotteville-lès-Rouen a sollicité la CREA en date du 20 décembre 2013 pour une subvention d'un montant de 40 000 €.

De son côté la Ville souhaite associer l'image de la CREA sur tous les supports de communication relatifs au Festival, et organiser des ateliers de création scénographique dans les accueils de loisirs de la CREA dans le cadre des Ateliers du Mercredi.

En 2013, la manifestation a rencontré un vif succès rassemblant 90 000 spectateurs sur 3 jours, 432 artistes et 1 000 amateurs impliqués dans les différents projets d'action culturelle.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, et notamment l'article 5.3 relatif aux activités ou actions culturelles,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la promotion et le soutien des événements disposant d'un rayonnement communautaire tel que le Festival Viva Cité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 10 octobre 2013,

Vu la demande de la Ville de Sotteville-lès-Rouen en date du 20 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que conformément par délibération du 27 juin 2011, la CREA a reconnu d'intérêt communautaire la promotion et le soutien du Festival Viva Cité,

☞ que la Ville souhaite associer l'image de la CREA sur tous les supports de communication relatifs au Festival et organiser des ateliers de création scénographique à destination des accueils de loisirs de la CREA dans le cadre des Ateliers du Mercredi,

☞ que le montant de la subvention sollicitée par la Ville est de 40 000 €,

Décide :

▶▶ d'approuver le versement d'une subvention à la Ville de Sotteville-lès-Rouen pour 2014 pour le Festival des Arts de Rue Viva Cité, d'un montant de 40 000 €, dont les modalités sont fixées par convention,

▶▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la ville de Sotteville-lès-Rouen,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur HUSSON, Vice-Président chargé des Grands événements culturels présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Grands événements culturels – Commune de Canteleu – Festival Printemps en Seine – Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140121)

"Dans le cadre du prochain festival culturel Printemps en Seine organisé par la CREA du 4 au 19 avril 2014, la Ville de Canteleu et la CREA souhaitent co-accueillir un spectacle de la formation Winston Mc Anuff & Fixi, précédé d'une première partie régionale, à l'Espace Culturel François Mitterrand, le jeudi 17 avril 2014.

A cet effet, les coûts de production et les recettes de billetterie seront partagés entre les deux partenaires, permettant ainsi de proposer une manifestation innovante et d'envergure.

La ville de Canteleu met à disposition le lieu de représentation, mobilise le personnel technique et le plateau artistique, se charge de la technique, de la restauration et de l'hébergement. La CREA, organisatrice de l'événement, l'intègre dans ses supports de communication et met à disposition du personnel pour l'accueil de la manifestation.

Il convient d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération ayant pour objet de préciser les modalités de ce partenariat, les conditions inhérentes à l'organisation de la manifestation ainsi que les responsabilités respectives des deux parties.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3-1 en matière d'activités ou d'actions culturelles d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du 24 juin 2013 déclarant d'intérêt communautaire l'organisation du festival Printemps en Seine,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves HUSSON, Vice-Président chargé des Grands événements culturels,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✎ que dans le cadre du festival Printemps en Seine organisé par la CREA du 4 au 19 avril 2014, la CREA et la Ville de Canteleu souhaitent co-accueillir un spectacle à l'Espace Culturel François Mitterrand en partageant les coûts de production et les recettes de billetterie,

Décide :

► d'approuver les termes de la convention ci-jointe à intervenir entre la commune de Canteleu et la CREA,

et

► d'habiliter le Président à signer la convention et les documents associés.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées aux chapitres 65 et 75 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame BOULANGER, Conseillère déléguée chargée des Initiatives en faveur des jeunes présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Initiatives jeunes – Centre Régional d'Information Jeunesse de Haute-Normandie (CRIJ) – Action dans le cadre du service job et du forum "jobs d'été" – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2014 – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140122)

"La CREA participe depuis 2011 au financement du service Jobs et du forum "Jobs d'été" du Centre Régional d'Information Jeunesse de Haute-Normandie (CRIJ).

Le CRIJ, association à but non lucratif, a comme principale mission d'apporter des réponses aux besoins d'information des jeunes.

Depuis 14 ans, en complément de cette mission principale, le CRIJ a mis en place des services visant à apporter des réponses concrètes face aux difficultés accrues des jeunes. Dans ce cadre, le service jobs du CRIJ et le forum "jobs d'été" ont la double finalité d'informer et de servir les jeunes qui sont à la recherche d'un "job" : job d'été, job test afin de valider un projet professionnel, job "alimentaire" afin de financer des études ou des projets de loisirs et enfin le job emploi dont le but, pour le jeune, est de se maintenir actif dans l'attente de la concrétisation de son projet professionnel.

Tout au long de l'année le CRIJ propose le guide "trouver un job" édité annuellement. Il contient des informations pratiques sur le droit du travail, la façon d'organiser sa recherche de job, les secteurs qui recrutent, comment faire pour partir travailler à l'étranger, etc. Aussi une page internet du site CRIJ est entièrement dédiée aux jobs.

Pour compléter ses offres de service, le CRIJ propose chaque année sur une journée au mois d'avril le forum "jobs d'été", dont les objectifs sont multiples :

- *conseil en matière du droit du travail, organisation de la recherche de job, aide à la préparation des CV et entretiens,*
- *présence d'employeurs et mise en relation directe des jeunes avec ceux-ci,*
- *consultation des offres sur place.*

Aussi suite aux divers constats, le CRIJ et le réseau des Points Informations Jeunesse (PIJ) de la CREA ont renforcé à partir de 2012 la préparation des jeunes en amont du forum en leur proposant des ateliers "jobs" pour la préparation des entretiens, la rédaction des CV ou en dispensant des conseils pour les candidatures spontanées. En fin d'atelier, les jeunes sont munis d'une candidature complète (CV + lettre de motivation) en lien avec les profils repérés et préparés à l'entretien avec l'employeur qui a déposé une offre.

Durant l'année 2013, 20 000 guides "trouver un job" ont été distribués et mis à disposition aussi bien dans les structures d'accueil des jeunes que dans toutes les communes du territoire de la CREA ; le site internet du CRIJ est largement visité et le forum "Jobs d'été" qui a eu lieu le 5 avril 2013 a accueilli 2 150 jeunes, résidant pour la plupart sur notre territoire. Aussi, c'est un total de 3 190 offres de jobs sur toute la France et 553 sur notre territoire par une trentaine d'employeurs présents qui ont été proposés lors de cette journée. 32 % des jeunes accueillis en entretien individuel ont été recontactés par les employeurs.

En raison du bilan très positif, il est proposé de continuer à soutenir le CRIJ au moyen d'une subvention de 15 000 € destinée à financer des actions développées dans le cadre du service jobs et du forum "jobs d'été" qui aura lieu le 11 avril 2014 à la Halle aux Toiles à Rouen, dans la mesure où elles concourent à la promotion de la jeunesse de notre territoire.

Le plan de financement de cette action se décline comme suit :

Charges		Produits	
<u>Charges externes</u>		CREA	15 000 €
Village média	2 500 €	Pôle emploi	2 800 €
Repas forum	1 500 €	Organisations diverses	1 700 €
Site internet	3 000 €	CRIJ	27 785 €
<u>Communication</u>	5 700 €		
Guides et affiches			
Fonctionnement	34 585 €		
Halles aux Toiles (valorisation)	15 000 €	Valorisations	
Animateurs PIJ		et Ville de Rouen + PIJ	23 100 €
ville de Rouen (valorisation)	8 100 €		
Total	70 385 €		70 385 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-11 relatif à la promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la demande de subvention du CRIJ en date du 15 janvier 2014,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Conseillère déléguée chargée des Initiatives en faveur des jeunes,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA, dans le cadre de ses compétences dans le domaine de la promotion intercommunale de la jeunesse développe des actions visant à favoriser la participation active des jeunes à la vie de la collectivité,

↳ que le CRIJ propose de continuer des actions dans le cadre de son service jobs et du forum "jobs d'été" à l'échelle du territoire de la CREA,

↳ que ces actions concourent à la promotion intercommunale de la jeunesse de notre territoire,

Décide :

▶▶ d'approuver la convention à intervenir,

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention correspondante, jointe à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant,

et

▶▶ d'attribuer une subvention de 15 000 € au CRIJ, dans les conditions fixées par convention, pour le financement des actions développées dans le cadre de son service jobs et du forum "jobs d'été".

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

Monsieur MEYER souhaite savoir si la CREA a été sollicitée pour donner son opinion sur la fermeture des Centres d'Information et d'Orientation (CIO), car beaucoup de CIO sont concernés. Ces fermetures vont réduire l'accès des familles et des jeunes en particulier à l'information indispensable pour mener à bien son orientation étudiante et professionnelle ensuite. En tant que commune, il a été possible de réagir individuellement mais en tant que CREA cela a-t-il été possible ?

Monsieur le Président indique que les organisations représentatives des personnels intéressés ont sollicité chaque commune, établissement. S'agissant de l'Education Nationale, il n'y a pas eu de saisine particulière de la CREA ni de la part des centres qui occupent les locaux de la CREA, comme c'est le cas à Elbeuf, ce qui est très étonnant.

Monsieur MEYER demande s'il est possible d'envoyer un courrier à l'Education Nationale pour signifier que la CREA aurait aimé être consultée.

Monsieur le Président lui répond que le courrier a perdu une bonne partie de son objet puisque la CREA a appris que l'usage des locaux loués au CIO d'Elbeuf serait prolongé.

Monsieur MEYER demande si un courrier confirmant cela a été envoyé à la CREA.

Monsieur le Président souligne que tout cela s'est fait via la presse et les personnels concernés, mais sans manifestation de l'Education Nationale.

La Délibération est adoptée.

*** Initiatives jeunes – Concours d'éloquence pour les élèves de seconde – Règlement du concours : modification** (DELIBERATION N° B 140123)

"Par délibération du 12 décembre 2011, le Bureau communautaire a adopté le règlement du concours d'éloquence pour les élèves de classes de seconde fréquentant les lycées situés sur son territoire.

Ce concours est un outil pédagogique proposé aux jeunes de notre territoire afin qu'ils développent leur capacité à s'exprimer en public, à convaincre et à émouvoir son auditoire tout en s'éveillant à la citoyenneté.

Aujourd'hui le concours est un véritable dispositif de promotion de notre jeunesse, il est accueilli avec beaucoup d'enthousiasme par les élèves qui sont de plus en plus nombreux à proposer leurs candidatures.

Cette année la finale du concours d'éloquence aura lieu le 12 mars à la salle du Parlement de la Cour d'Appel de Rouen.

Aussi, la Cour d'Appel a exprimé la volonté de participer d'une façon plus active au concours en s'associant au choix des lauréats lors du jury final.

Afin de permettre, le cas échéant, la participation des partenaires qui accueillent cette manifestation, il est nécessaire de modifier le règlement du concours dans ce sens.

Par ailleurs, suite à la fusion de la Scène Nationale Petit-Quevilly - Mont-Saint-Aignan et du Centre Dramatique Régional Théâtre des 2 Rives pour former le Centre Dramatique National de Haute-Normandie, il est proposé de poursuivre notre partenariat dans le cadre du concours avec cette nouvelle structure.

Enfin, les candidats étant noté sur vingt lors de diverses sélections, il est souhaitable de préciser dans le règlement que toute note inférieure à dix est éliminatoire pour la phase suivante.

Ces modifications sont proposées dans le règlement joint en annexe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-11 relatif à la promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Conseillère déléguée chargée des Initiatives en faveur des jeunes,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que par délibération du 12 décembre 2011, le Bureau de la CREA a autorisé l'adoption du règlement du concours d'éloquence pour les élèves de seconde fréquentant les établissements situés sur son territoire,*

↳ *qu'il convient de faire évoluer quelques règles contenues dans ce règlement,*

↳ *que ces évolutions visent :*

- *à permettre une participation plus active des partenaires qui accueillent le jury final du concours d'éloquence,*

- *à préciser l'évaluation des candidats,*

et

- *à prendre acte de la création du Centre Dramatique National de Haute-Normandie, né de la fusion de la Scène Nationale Petit-Quevilly - Mont-Saint-Aignan et du Centre Dramatique Régional, Théâtre des 2 Rives, qui se substitue à ce dernier dans le cadre de ce concours,*

Décide :

▶ *d'adopter les modifications au règlement du concours qui se trouve joint en annexe à la présente délibération.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

Monsieur le Président demande quel était le sujet du concours d'éloquence.

Madame BOULANGER lui répond qu'il s'agit de la phrase d'Aung San Suu Kyi suivante : « ce n'est pas le pouvoir qui corrompt, mais la peur : la peur de perdre le pouvoir pour ceux qui l'exercent et la peur des matraques pour ceux que le pouvoir opprime » et le sujet précédent était extrait du livre de Stendhal *Le Rouge et le Noir* « J'ai assez vécu pour voir que différence engendre haine ».

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur ZAKNOUN, Vice-Président chargé du Palais des sports, Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Palais des sports – Lot n° 2 – Façades, menuiseries extérieures, occultations, habillages extérieurs de charpente, bardage – Marché n° 09/95 attribué à l'entreprise SHMM – Poursuite des relations contractuelles (DELIBERATION N° B 140124)**

"Dans le cadre des travaux de construction du Palais des sports de la CREA, il a été notifié le 5 janvier 2010 à l'entreprise SHMM un marché d'un montant de 5 796 893,00 € HT pour les travaux prévues au lot n° 2 "Façades – Menuiseries extérieures – Occultations – Habillages extérieurs de charpente – Bardage".

La réalisation des travaux par l'entreprise a soulevé des difficultés qui ont amené un retard important. Ces travaux ont en outre fait l'objet de nombreuses réserves figurant dans le procès verbal de réception notifié à l'entreprise le 24 octobre 2012 et qui devaient être levées pour le 16 novembre 2012.

Le 21 décembre 2012, le Tribunal de Commerce de Lisieux a prononcé la liquidation judiciaire de la société SHMM avec poursuite d'activité pendant un mois et la SELARL Beuzeboc a été désignée liquidateur.

Par courrier de la CREA du 18 janvier 2013, l'entreprise SHMM a été mise en demeure de lever les réserves, dont le montant estimé s'élève à 282 399,30 € HT.

Les échanges qui ont résulté de cette mise en demeure par l'effet de courriers entre la CREA, le maître d'oeuvre DPA, la SELARL Beuzeboc et la société ARGOS Construction désignée par ordonnance judiciaire en tant qu'expert auprès du liquidateur, n'ont généré aucune issue satisfaisante concernant la levée des réserves.

Le cabinet d'avocats CABANES-NEVEU a donc été désigné au terme d'une consultation engagée par notre Etablissement pour mettre en lumière les difficultés dans l'exécution de ce marché et proposer un mode opératoire aux fins de préserver les intérêts juridiques et financiers de la CREA dans ce dossier, tant au regard de la levée des réserves et de son financement, qu'au regard de l'inscription d'une créance à naître au titre des relations contractuelles avec SHMM dans la procédure de liquidation.

Ainsi, dans le sens des préconisations de l'avocat, par application des dispositions de l'article L 622-13 III 1° du Code de Commerce et de l'article 47-3 du CCAG travaux applicable, il vous est proposé de mettre en demeure le liquidateur de se prononcer expressément sur la poursuite du contrat et, en cas de refus, d'autoriser le Président à lui notifier la résiliation du marché et à signer tous les actes subséquents qui s'avèreraient nécessaires en application du Code des Marchés Publics et du Code de Commerce.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Commerce et notamment l'article L 622-13 III 1°,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le CCAG Travaux approuvé par décret n° 76-87 du 21 janvier 1976 et notamment son article 47-3,

Vu le jugement du 21 décembre 2012 du Tribunal de Lisieux, prononçant la liquidation de l'entreprise SHMM,

Vu le marché n° 09/95, lot n° 2 notifié le 5 janvier 2010 à l'entreprise SHMM,

Vu le procès verbal de réception avec réserves notifié le 24 octobre 2012,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le marché relatif au lot n° 2 (Façades – Menuiseries extérieures – Occultations – Habillages extérieurs de charpente – Bardage) des travaux de réalisation du Palais des sports de la CREA a été attribué à l'entreprise SHMM pour un montant de 5 796 893,00 € HT et notifié le 5 janvier 2010,

☞ que la réalisation des travaux par l'entreprise a fait l'objet de nombreuses réserves figurant dans le procès verbal de réception notifié à l'entreprise le 24 octobre 2012, qui n'ont toujours pas été levées, en dépit d'une mise en demeure effectuée auprès de l'entreprise le 18 janvier 2013,

☞ que les échanges, notamment avec le liquidateur judiciaire de l'entreprise, concernant la levée des réserves se sont révélés insatisfaisants,

☞ qu'il convient de préserver les intérêts de la CREA dans ce dossier en mettant en demeure le liquidateur de se prononcer sur la poursuite des relations contractuelles ainsi que l'impose la législation dans de telles circonstances, et de prendre acte, le cas échéant, de la résiliation du marché,

Décide :

▶ de mettre en demeure la SELARL Beuzeboc désignée pour procéder à la liquidation de l'entreprise SHMM de se prononcer sur la poursuite du contrat conclu entre la CREA et la société SHMM,

▶ d'autoriser le Président à prononcer et notifier la résiliation du marché qui résulterait d'un refus du liquidateur,

► d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires au règlement du marché consécutivement à cette résiliation ainsi que les actes nécessaires à l'inscription des créances de la CREA auprès du liquidateur,

et

► de faire procéder à la levée des réserves par un nouvel entrepreneur et d'appeler en garantie la caution bancaire de l'entreprise SHMM pour couvrir le montant de ces travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Palais des Sports – Programmation du premier semestre 2014 – Organisation d'un événement supplémentaire : – Rencontre Internationale Ligue Mondiale de Volley-Ball – Accord-cadre : autorisation de signature – Versement d'une subvention : autorisation** (DELIBERATION N° B 140125)

"Lors de sa séance du 16 décembre 2013, le Conseil de la CREA a validé les événements sportifs du Kindarena pour le premier semestre 2014.

L'objet de cette délibération est de proposer l'organisation d'un événement supplémentaire dans le cadre de cette programmation semestrielle et du budget annuel de 500 000 € consacré à celle-ci.

Cet événement est prévu le vendredi 13 juin 2014. Il s'agit d'une rencontre internationale de volley-ball qui opposera l'équipe de France masculine à l'équipe nationale Allemande dans le cadre de la Ligue Mondiale de Volley-ball.

Il s'agira de la deuxième rencontre de Ligue Mondiale organisée au Kindarena après le succès du match France – Pologne qui s'est déroulé le vendredi 21 juin 2013 au Kindarena et qui a réuni plus de 4 000 spectateurs.

L'organisation de cet événement sera assurée par la Ligue de Haute-Normandie de volley-ball.

Cette compétition se déroulera dans la salle 6 000 du Kindarena.

Pour l'organisation de cet événement, il est proposé d'attribuer une subvention de 35 000 € à la Ligue de Haute-Normandie de Volley-ball sur un budget global de 114 000 €. Le budget prévisionnel de l'événement prévoit également des subventions du Département de Seine-Maritime (25 000 €), de la Région (6 000 €) et du CNDS (5 000 €) et une recette de billetterie à hauteur de 26 000 €.

La salle 6 000 du Kindarena sera également mise à disposition une journée au titre des jours de réservation dont bénéficie la CREA dans le cadre du contrat d'affermage du Palais des Sports.

La mise en œuvre de cet événement intervient au titre de la compétence optionnelle de la CREA en matière de construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, d'intérêt communautaire.

Par conséquent, l'attribution de cette subvention de la CREA, pour permettre l'organisation de cet événement, est dérogatoire du règlement d'aide existant pour les actions et activités sportives d'intérêt communautaire.

Pour l'organisation de cet événement, l'accord-cadre de partenariat sera signé entre la CREA et l'organisateur conformément aux événements inscrits au titre de la programmation du 1^{er} semestre 2014.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2-5 relatif à la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation des équipements sportifs,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2011 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le contrat d'affermage concernant l'exploitation du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le contrat de nommage et de partenariat du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2013 approuvant la programmation du 1^{er} semestre 2014,

Vu le relevé de conclusions de la réunion de la commission de coordination de l'exploitation du "Kindarena" du 5 novembre 2013,

Vu la demande formulée par la Ligue de Haute-Normandie de Volley-ball le 29 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Kindarena a vocation à accueillir des événements sportifs de niveau local, régional, national et international en complément des rencontres à domicile des clubs utilisateurs,

↳ qu'en complément des matchs des clubs utilisateurs désignés par la CREA, l'équipement accueille également des événements sportifs de niveau local, régional, national et international, dans différentes disciplines,

↳ qu'une programmation événementielle sportive du Kindarena pour le premier semestre 2014, ainsi qu'un accord-cadre et des conventions types à intervenir avec les organisateurs d'événements ont été validés lors de la séance du Conseil de la CREA du 16 décembre 2013,

↳ que le montant total des projets validés pour le 1^{er} semestre 2014 est de 168 500 € sur une enveloppe annuelle de 500 000 €,

↳ que la Ligue de Haute-Normandie de Volley-ball a proposé à la CREA l'organisation d'un événement supplémentaire au titre de cette programmation du 1^{er} semestre 2014 : une rencontre de Ligue Mondiale de Volley-ball,

Décide :

▶ de valider l'inscription de la rencontre internationale de la Ligue Mondiale de Volley-ball proposée par la Ligue de Haute-Normandie dans la programmation du Kindarena du 1^{er} semestre 2014,

▶ d'attribuer une subvention de 35 000 € à la Ligue de Haute-Normandie de Volley-ball pour l'organisation de cet événement,

▶ d'attribuer une journée de mise à disposition de la salle 6 000 au titre des jours de réservation dont bénéficie la CREA dans le cadre du contrat d'affermage,

et

▶ d'habiliter le Président à signer l'accord-cadre, la convention financière et la convention de mise à disposition avec la Ligue de Haute-Normandie de Volley-ball pour l'organisation de cet événement.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que la délibération relative à la "Politique sportive – Animation locale – Base de loisirs de Bédanne – Convention à intervenir avec le SDIS 76 : autorisation de signature" est retirée de l'ordre du jour.

DEPLACEMENTS

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Amélioration des lignes de bus armatures – Aménagement des parkings relais et des pôles d'échanges des gares – Marché de travaux : attribution au groupement VIAFRANCE / INEO RNO / SIGNATURE SAS – Autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 140126)

"L'exploitation du réseau de transports en commun nécessite la réalisation de travaux sur :

- les lignes de bus armatures : aménagement d'arrêts de bus, de carrefours ou de voirie en vue de faciliter la circulation des bus et mise aux normes "Personnes à Mobilité Réduite",

- les parkings relais,

- et les pôles d'échange des gares.

Une consultation a été lancée le 5 décembre 2013 en vue de la passation d'un marché à bons de commandes avec un minimum de 1 000 000 € HT et d'une durée de 4 ans.

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert européen.

La date limite de réception des offres était fixée au 27 janvier 2014.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 21 février 2014 pour examiner les offres des candidats.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 160, 161 et 169,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'exploitation du réseau de transports en commun nécessite la réalisation de travaux sur :

- les lignes de bus armatures : aménagement d'arrêts de bus, de carrefours ou de voirie en vue de faciliter la circulation des bus et mise aux normes "Personnes à Mobilité Réduite",

- les parkings relais,

- et les pôles d'échange des gares,

↳ que la Commission d'Appels d'Offres réunie le 21 février 2014 a décidé d'attribuer le marché au groupement VIAFRANCE / INEO RNO / SIGNATURE SAS ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis au règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) et la valeur technique au regard du mémoire technique,

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer le marché de travaux à bons de commandes avec un minimum de 1 000 000 € HT et sans maximum à intervenir avec le groupement VIAFRANCE / INEO RNO / SIGNATURE SAS, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Maintenance du parc de véhicules des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) par le garage de la CREA – Convention à intervenir avec les TAE : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140127)

"La Régie des TAE, établissement public rattaché à la CREA doit procéder à des opérations de maintenance sur son parc de véhicules.

Dans le cadre des efforts de rationalisation de la dépense publique, il est proposé que le garage du Pôle de Proximité d'Elbeuf de la CREA assure la maintenance du parc de véhicules des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE).

La maintenance préventive et curative des véhicules des TAE concernera un parc constitué aujourd'hui de 33 bus standard, 3 bus articulés, 7 minibus et 9 véhicules légers.

Cette démarche permettra à la CREA de mieux maîtriser les coûts d'entretien du parc de véhicules des TAE, tout en bénéficiant des infrastructures existantes de la CREA ainsi que du savoir-faire du personnel. En contrepartie, la Régie des TAE procèdera au remboursement de la maintenance à la CREA à hauteur de 30 € HT / h.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention de maintenance du parc des véhicules des TAE par le garage de la CREA et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA et les TAE souhaitent établir une convention relative à la maintenance des bus et des véhicules légers,

↳ que cette convention de maintenance est conforme à l'intérêt des deux parties en contribuant à une bonne organisation et à une minoration des coûts financiers des dits services,

Décide :

▶ d'approuver les termes de la convention de maintenance à intervenir avec les Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE), jointe en annexe,

et

▶ d'autoriser le Président à la signer.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Travaux de signalisation verticale, horizontale et de signalétique – Marché à intervenir : attribution à la société SIGNATURE SAS – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140128)**

"Plusieurs directions de la CREA devant réaliser des travaux de signalisation, il est nécessaire de disposer d'un marché transversal.

Ce marché aura pour objet :

- la réalisation de travaux de signalisation verticale, horizontale ou de signalétique ponctuels sur les arrêts de bus, les carrefours ou la voirie en lien avec la circulation des bus et la mise aux normes relatives pour les Personnes à Mobilité Réduite,*
- la mise en œuvre d'une signalisation verticale ou horizontale sur les plateformes et les stations de TEOR et du Métro,*
- la réalisation de travaux de signalisation verticale ou horizontale sur les équipements mis en place par le Pôle des déchets, le Pôle du développement économique ou dans le cadre du Plan Agglo Vélo,*
- la mise en œuvre de signalisation verticale ou horizontale suite aux travaux réalisés en régie sur les réseaux et branchements d'eau ou d'assainissement.*

Une consultation a été lancée le 18 octobre 2013 en vue de la passation d'un marché à bons de commandes avec un minimum de 400 000 € HT, et d'une durée de 4 ans.

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert européen.

La date limite de réception des offres était fixée au 16 décembre 2013.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 31 janvier 2014 pour examiner les offres des candidats.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 160, 161 et 169,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie publique de l'Eau et de l'Assainissement du 14 février 2014,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA a en charge :

- la réalisation de travaux de signalisation verticale, horizontale ou de signalétique ponctuels sur les arrêts de bus, les carrefours ou la voirie en lien avec la circulation des bus et la mise aux normes pour les Personnes à Mobilité Réduite,

- la mise en œuvre d'une signalisation verticale ou horizontale sur les plateformes et les stations de TEOR et du Métro,

- la réalisation de travaux de signalisation verticale ou horizontale sur les équipements mis en place par le Pôle des déchets, le Pôle du développement économique ou dans le cadre du Plan Agglo Vélo,

- la mise en œuvre de signalisation verticale ou horizontale suite aux travaux réalisés en régie sur les réseaux et branchements d'eau ou d'assainissement,

↳ que la Commission d'Appels d'Offres réunie le 31 janvier 2014 a décidé d'attribuer le marché à la société SIGNATURE SAS ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis au règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) et la valeur technique au regard du mémoire technique,

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer le marché transversal à bons de commandes de signalisation verticale, horizontale et de signalétique avec un minimum de 400 000 € HT à intervenir avec la société SIGNATURE SAS, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 21, 23 et 011 du budget de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne TEOR Canteleu : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Protocole transactionnel à intervenir avec la SAS MARIGNY DISTRIBUTION : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140129)

"L'ensemble du chantier de réalisation de la Ligne TEOR à Canteleu (T3) s'est déroulé du mois de juillet 2012 au mois d'août 2013. La SAS MARIGNY DISTRIBUTION, représentée par Madame Alissone BRARD, magasin "SIMPLY MARKET", supermarché et distribution de carburant, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires liée aux travaux de réalisation de TEOR CANTELEU.

Par délibération du Conseil de la CREA du 24 juin 2013, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'indemnisation des activités économiques qui seraient touchées par les travaux TEOR CANTELEU.

Dans ce cadre, la SAS MARIGNY DISTRIBUTION a déposé le 10 décembre 2013 un dossier de demande d'indemnisation qui a été examiné par le Commission.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 12 octobre 2009 autorisant le lancement des travaux de réalisation de la deuxième phase de TEOR,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 24 juin 2013 décidant l'indemnisation des préjudices d'exploitation subis par les activités économiques riveraines du chantier de réalisation de la Ligne TEOR à Canteleu,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 10 février 2014 adoptant le Budget Primitif,

Vu l'avis de la Commission d'indemnisation des activités économiques du 10 février 2014,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'après instruction du dossier de la SAS MARGNY DISTRIBUTION, représentée par Madame Alissone BRARD pour le magasin SIMPLY MARKET, supermarché et distribution de carburant, rue de Montigny à Canteleu par la Commission d'indemnisation des activités économiques qui s'est réunie le 10 février 2014, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires justifient une indemnisation,

↳ qu'il convient pour indemniser la SAS MARIGNY DISTRIBUTION pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des de réalisation de la Ligne TEOR CANTELEU tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux de conclure un protocole transactionnel,

↳ que la SAS MARIGNY DISTRIBUTION s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la CREA relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la CREA,

Décide :

▶ d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SAS MARIGNY DISTRIBUTION,

▶ d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

▶ de verser à la SAS MARIGNY DISTRIBUTION une indemnité d'un montant de 12 750 € (douze mille sept cent cinquante euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux de réalisation de la Ligne TEOR CANTELEU tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du Budget Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Tranchée couverte Rouen Rive Gauche – Etude des désordres – Convention financière multipartite : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 140130)

"La tranchée couverte Rouen Rive Gauche est un ouvrage d'art en béton de 1 650 mètres de long, construit entre 1948 et 1950 selon les principes de la précontrainte. Située entre les ponts Reine Mathilde et Guillaume Le Conquérant, l'ouvrage est constitué de 16 éléments structurants différents.

La tranchée couverte est le support d'un système complexe de déplacements : le réseau viaire et ses dépendances (quais hauts rive gauche, têtes sud des ponts Guillaume Le Conquérant, Boieldieu, Jeanne d'Arc et Corneille et l'accès au boulevard industriel), ainsi qu'une voie ferroviaire importante pour les activités économiques au sein du port amont de Rouen.

D'un point de vue fonctionnalité, la hiérarchisation du réseau viaire, inscrit dans le Plan de Déplacements Urbains, qualifie les quais hauts Rive Gauche de Rouen de voirie structurante ; c'est-à-dire support d'un trafic d'échanges avec les pôles de vie. La tranchée couverte est une assise pour le réseau de transport collectif notamment structurant (tramway et ligne 7 en traversée), le réseau structurant de pistes cyclables (Seine Amont Rive Gauche et liaison au 106) et les liaisons piétonnes entre les deux rives de la Seine

Suite aux nombreuses pathologies constatées lors de la dernière inspection de l'intrados de la tranchée couverte en 2011, la SNCF a indiqué qu'en l'absence d'étude sur la capacité portante de l'ouvrage, elle se retrouverait dans l'impossibilité de garantir sa tenue lors de la prochaine inspection prévue en 2017. Outre, les conséquences sur l'activité du port de Rouen, la fermeture de l'ouvrage perturberaient les échanges quotidiens quels que soient les modes de transport et engendreraient de nombreuses conséquences négatives au sein de l'agglomération rouennaise.

Afin de permettre aux différents acteurs d'obtenir une vision précise relative à la situation de l'ouvrage, une étude d'auscultation fine est nécessaire. Elle consiste à caractériser les aciers en place et définir, par voie de modélisation, sa capacité portante résiduelle. Ainsi, cette "photographie" de l'état de l'ouvrage permettra d'engager les phases suivantes qui pourraient s'avérer nécessaires (surveillance renforcée, mesures conservatoires, travaux de renforcement...).

Dans le cadre d'un travail partenarial associant l'ensemble des parties prenantes (Etat, Région Haute-Normandie, Département de Seine-Maritime, Ville de Rouen, CREA, Grand Port Maritime de Rouen et RFF), le CEREMA en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, a conduit des études méthodologiques pour l'inspection de cet ouvrage d'intérêt majeur, lors de l'été 2013. Sur les conclusions de ces études entièrement financées par l'Etat, RFF a engagé une consultation auprès des entreprises.

Sur la base de cette consultation, le besoin de financement est évalué à 137 792,64 € HT. Il est proposé que le coût de l'étude soit réparti à part égale entre les différents partenaires, à l'exception de l'Etat qui a déjà participé à hauteur de 160 000 € pour l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage sur le projet.

Il vous est donc proposé d'attribuer une participation financière à hauteur 22 965,44 € et d'autoriser le Président à signer la convention financière à intervenir avec la Région Haute-Normandie, la Ville de Rouen, le Département de Seine-Maritime, le Grand Port Maritime de Rouen et RFF.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment les articles 5.1-1 et 2 relatifs aux compétences en matière d'actions de développement économique et d'organisation des transports urbains,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la tranchée couverte Rouen Rive Gauche est le support d'un système de déplacements importants : desserte du port de Rouen, acteur économique majeur pour la communauté, réseau de transports collectifs notamment avec la traversée du tramway et de lignes de bus structurantes, aménagements cyclables communautaires,

☞ qu'il est important d'évaluer le plus précisément possible l'état de solidité de cet ouvrage,

↳ que RFF assure la maîtrise d'ouvrage des études d'inspections,

↳ que la participation financière de la CREA à cette étude s'élèverait à 1/6 du besoin de financement, soit un plafond de 22 965,44 € pour la réalisation de cette étude partenariale,

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière avec la Région Haute-Normandie, la Ville de Rouen, le Département de Seine-Maritime, le Grand Port Maritime de Rouen et RFF qui prévoit une participation financière de la CREA selon les modalités exposées ci-dessus.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

Monsieur DELESTRE souligne l'enjeu de cette délibération par rapport à l'avenir industriel à la fois du port et des entreprises qui se situent sur la rive gauche. C'est un lien ferroviaire vital. Les nombreux camions et poids lourds participent par leurs vibrations et leur poids à l'affaiblissement de cette tranchée couverte. L'enjeu aujourd'hui est de préciser les désordres existants sur cette tranchée couverte et trouver le moyen de les résoudre.

Madame SAVOYE précise que le groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA avait prévu une intervention dans le même sens que celle faite à l'instant par le groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens. La préoccupation est la même à savoir qu'il faudrait envisager de ne pas remettre de camions sur cet ouvrage.

Monsieur le Président indique que la circulation est réglementée par une série d'arrêtés du Maire et du Préfet. Des décisions devront bientôt être prises s'agissant de la tranchée couverte. Cette étude doit être réalisée assez vite car ça pourrait devenir un élément important du Contrat de Plan.

Monsieur DELESTRE complète en disant qu'il s'agit du secteur de la future gare Rouen Saint Sever. La tranchée couverte qui est fortement abîmée se trouve sur la partie située entre le Pont Corneille en direction de la CRAM et c'est cette partie-là qui est la plus fragilisée et qui continue à accueillir des camions.

Monsieur le Président conclut en disant que c'est une infrastructure importante.

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que la délibération relative à la "Voirie communautaire – Enquêtes de circulation et de stationnement – Marchés de services : autorisation de signature" est retirée de l'ordre du jour.

FINANCES

Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier présente les onze projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gestion du patrimoine immobilier – Assainissement – Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier – Convention de concours technique avec la SAFER – Acquisition Denis parcelle A294 – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140131)

"La CREA et la SAFER de Haute-Normandie ont concrétisé le 30 octobre 2012 une convention de concours technique relative à la réalisation d'aménagements hydrauliques et à l'adaptation des modes d'utilisation du sol afin de lutter contre les inondations.

Dans le cadre de cette convention, la CREA a mandaté la SAFER de Haute-Normandie afin d'acquérir pour son compte des parcelles impactées par un ouvrage de gestion de ruissellements au lieu-dit "Village" à Roncherolles-sur-le-Vivier.

L'ouvrage nécessite une emprise globale d'environ 17a 00ca sur la parcelle appartenant à Monsieur DENIS et figurant au cadastre de ladite commune section A n° 294.

Les négociations ayant abouti et en application de l'article 3 de la convention précitée, il vous est proposé de substituer la CREA à la SAFER en tant que bénéficiaire de la promesse de vente consentie par Monsieur DENIS moyennant le prix principal de QUARANTE MILLE HUIT CENT TREIZE EUROS (40 813,00 €) réparti de la façon suivante :

Indemnités dues au Propriétaire : 40 000,00 €

Indemnités dues à l'Exploitant : 813,00 €.

Précision est ici faite que ce prix est conforme à l'avis de France Domaine en date du 10 avril 2013 et que la surface réellement impactée sera celle déterminée par document d'arpentage.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de cette emprise, la signature de tout document se rapportant à cette affaire et le paiement des frais qui en résultent.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la convention de concours technique entre la SAFER de Haute-Normandie et la CREA en date du 30 octobre 2012,

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 avril 2013,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de l'Assainissement en date du 14 février 2014,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que par convention de Concours Technique régularisée en date 30 octobre 2012, la CREA a mandaté la SAFER de Haute-Normandie afin d'acquérir pour son compte une emprise d'environ 17a 00ca à prélever sur la parcelle figurant au cadastre de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier section A n° 294,

↳ que Monsieur DENIS, propriétaire-exploitant de ladite parcelle a consenti une promesse de vente en faveur de la SAFER de Haute-Normandie moyennant le prix principal de QUARANTE MILLE HUIT CENT TREIZE EUROS (40 813,00 €),

↳ qu'en application de l'article 3 de la convention précitée, la CREA a la possibilité de se substituer à la SAFER en tant que bénéficiaire de la promesse de vente,

Décide :

▶▶ d'autoriser l'acquisition d'une emprise d'environ 17a 00ca à prélever sur la parcelle figurant au cadastre de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier section A n° 294 moyennant le versement du prix de vente d'un montant de QUARANTE MILLE EUROS (40 000,00 €) au propriétaire ainsi que de l'indemnité dite d'éviction d'un montant de HUIT CENT TREIZE EUROS (813,00 €),

▶▶ de substituer la CREA à la SAFER de Haute-Normandie en tant que bénéficiaire de la promesse de vente consentie par Monsieur DENIS,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et de procéder au paiement des frais qui en résultent.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget de la Régie de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Assainissement – Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier – Convention de concours technique avec la SAFER – Acquisition des parcelles DEBRUYNE A395 et A396 – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140132)

"La CREA et la SAFER de Haute-Normandie ont concrétisé le 30 octobre 2012 une convention de concours technique relative à la réalisation d'aménagements hydrauliques et à l'adaptation des modes d'utilisation du sol afin de lutter contre les inondations.

Dans le cadre de cette convention, la CREA a mandaté la SAFER de Haute-Normandie afin d'acquérir pour son compte des parcelles impactées par un projet d'ouvrage de gestion de ruissellements au lieu-dit de la Mare au Loup à Roncherolles-sur-le-Vivier.

L'ouvrage consiste en la réalisation d'un bassin de 3 405 m³ et d'un fossé entre la rue de Quevreville et le chemin rural de la Mare au Loup nécessitant une emprise globale d'environ 49a 00ca sur les parcelles appartenant à Monsieur et Madame DEBRUYNE et figurant au cadastre de ladite commune section A n° 395 et 396.

Les négociations ayant abouti et en application de l'article 3 de la convention précitée, il vous est proposé de substituer la CREA à la SAFER en tant que bénéficiaire de la promesse de vente consentie par Monsieur et Madame DEBRUYNE moyennant le prix principal de CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE HUIT EUROS (5 838,00 €) réparti de la façon suivante :

Indemnités dues au Propriétaire : 4 500,00 €

Indemnités dues à l'Exploitant : 1 338,00 €.

Précision est ici faite que ce prix est conforme à l'avis de France Domaine en date du 10 avril 2013 et que la surface réellement impactée sera celle déterminée par document d'arpentage.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de cette emprise, la signature de tout document se rapportant à cette affaire et le paiement des frais qui en résultent.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la convention de concours technique entre la SAFER de Haute-Normandie et la CREA en date du 30 octobre 2012,

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 avril 2013,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de l'Assainissement en date du 14 février 2014,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que par convention de Concours Technique régularisée en date 30 octobre 2012, la CREA a mandaté la SAFER de Haute-Normandie afin d'acquérir pour son compte une emprise d'environ 49a 00ca à prélever sur les parcelles figurant au cadastre de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier section A n° 395 et 396,

↳ que Monsieur et Madame DEBRUYNE, propriétaires-exploitants desdites parcelles ont consenti une promesse de vente en faveur de la SAFER de Haute-Normandie moyennant le prix principal de CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE HUIT EUROS (5 838,00 €),

↳ qu'en application de l'article 3 de la convention précitée, la CREA a la possibilité de se substituer à la SAFER en tant que bénéficiaire de la promesse de vente,

Décide :

▶ d'autoriser l'acquisition d'une emprise d'environ 49a 00ca à prélever sur les parcelles figurant au cadastre de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier section A n° 395 et 396 moyennant le versement du prix de vente d'un montant de QUATRE MILLE CINQ CENT EUROS (4 500,00 €) au propriétaire ainsi que de l'indemnité dite d'éviction d'un montant de MILLE TROIS CENT TRENTE HUIT EUROS (1 338,00 €),

▶ de substituer la CREA à la SAFER de Haute-Normandie en tant que bénéficiaire de la promesse de vente consentie par Monsieur et Madame DEBRUYNE,

et

▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et de procéder au paiement des frais qui en résultent.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget de la Régie de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Anneville-Ambourville – Cession parcelle C n° 736 aux Consorts MALLET – Acte notarié : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140133)

"Par acte du 2 avril 2004, la Communauté de Communes de Seine-Austreberthe a acquis à la commune d'Anneville-Ambourville diverses parcelles de terrain en vue du projet d'aménagement de la zone artisanale "Le Chêne Bénard".

Conformément à l'article 5.1-1 de ses statuts, la CREA est compétente, dans le domaine du développement économique, s'agissant de "la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire", et concernant "les actions de développement économique d'intérêt communautaire".

Les opérations de bornage et remembrement réalisées sur cette zone ont fait apparaître un délaissé de terrain, relevant du domaine privé de la CREA.

Cette parcelle de terrain, cadastrée section C n° 736, pour une superficie de 1 352 m², sans intérêt pour la CREA, ne figurant pas dans le projet de la zone artisanale, et constituant à terme une charge pour la CREA, notamment en coût d'entretien.

Ainsi, il est proposé de céder cette parcelle de terrain aux Consorts MALLET, déjà propriétaire de la parcelle avoisinante.

Il vous est proposé d'autoriser cette cession à l'euro symbolique et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, dont les frais seront pris en charge par la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu le CG3P et notamment les articles L 1111-4 et L 3221-1,

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 février 2014,

Vu l'accord des Consorts MALLET,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la CREA est propriétaire de différentes parcelles situées sur la zone artisanale du Chêne Bénard à Anneville-Ambourville,

☞ que des opérations de bornage et remembrement réalisées sur cette zone ont fait apparaître un délaissé de terrain, parcelle cadastrée section C n° 736, d'une superficie de 1 352 m²,

☞ que cette parcelle de terrain ne figurant pas dans le périmètre inclus dans le projet de la zone artisanale et constituant à terme une charge financière pour la CREA notamment en coût d'entretien,

☞ que les Consorts MALLET sont intéressés pour récupérer ce délaissé de terrain,

Décide :

► d'autoriser la cession de la parcelle C n° 736 aux Consorts MALLET à l'euro symbolique en raison des coûts d'entretien supportés par la CREA,

et

► d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, dont les frais sont à la charge de la CREA."

Monsieur MEYER demande la raison d'une vente à l'euro symbolique et s'il y a nécessité à avoir un prix au m² qui soit conforme au prix d'achat du secteur ?

Monsieur HURE répond que la CREA se défait de cette parcelle car il y aurait un coût important au niveau de l'entretien et que la configuration de la parcelle en forme de pointe ne permet pas d'être exploitée par un agriculteur.

Monsieur MEYER souligne que le terrain qui jouxte cette parcelle va prendre de la valeur, terrain qui est la propriété des Consorts MALLET.

Monsieur le Président conclut en disant que cela a été vu avec l'administration fiscale.

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Petit-Quevilly – Seine-Innopolis – Bail commercial à intervenir avec la société SOGETI : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140134)

"Dans le cadre de sa compétence "Développement économique", la CREA a transformé l'ancienne caserne Tallandier, sise à Petit-Quevilly (76140) – 72 rue de la République, en un immeuble renommé "Seine-Innopolis" qu'elle a aménagé dans le but d'accueillir des entreprises de la filière des Technologies de l'Information et de la Communication.

Afin d'opérer une distinction entre les locaux soumis au régime de la domanialité publique et ceux soumis au régime de la domanialité privée, la CREA a autorisé, par une délibération en date du 24 juin 2013, la division en volume du bâtiment.

La société SOGETI, dont les statuts s'inscrivent dans la catégorie des TIC, souhaite s'y installer à compter du 15 mars 2014 pour une durée de neuf ans sur la partie relevant du domaine privé.

Cette société désire occuper des bureaux pour une superficie totale de 300 m² localisés au 2^{ème} étage de l'aile Sud du bâtiment relevant du domaine privé de la CREA.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'un bail commercial avec cette société aux conditions suivantes :

- *loyer annuel de TRENTE NEUF MILLE EUROS hors taxes (39 000,00 € HT), hors charges, révisable annuellement en fonction de l'indice ILAT (Indice de Loyers des Activités Tertiaires),*

- *dépôt de garantie égal à deux mois de loyer,*

- *charges locatives annuel d'un montant de QUINZE MILLE EUROS hors taxes (15 000,00 € HT),*

○ *loyer annuel de stationnement de SEPT CENT VINGT EUROS hors taxes (720,00 € HT) correspondant à 6 places de stationnement.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 22 octobre 2012,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Bureau du 24 juin 2013 autorisant la division en volume du bâtiment Seine-Innopolis,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que le bâtiment Seine-Innopolis a été aménagé dans le but d'accueillir des entreprises de la filière des Technologies de l'Information et de la Communication,*

↳ *que la CREA a autorisé la division en volume du bâtiment Seine-Innopolis afin d'opérer une distinction entre les locaux soumis au régime de la domanialité publique et ceux soumis au régime de la domanialité privée,*

↳ *que la société SOGETI relevant de la filière TIC souhaite s'installer dans la partie du bâtiment relevant du domaine privé,*

↳ *que la société SOGETI souhaite faire courir un bail commercial à compter du 15 mars 2014 aux conditions suivantes :*

- *loyer annuel de TRENTE NEUF MILLE EUROS hors taxes (39 000,00 € HT), hors charges, révisable annuellement en fonction de l'indice ILAT (indice de loyers des activités tertiaires)*

- *dépôt de garantie égal à deux mois de loyer*

- *charges locatives annuel d'un montant de QUINZE MILLE EUROS hors taxes (15 000,00 € HT)*

- *loyer annuel de stationnement de SEPT CENT VINGT EUROS hors taxes (720,00 € HT) correspondant à 6 places de stationnement,*

Décide :

▶ d'autoriser la conclusion d'un bail commercial avec la société SOGETI de bureaux situés au 2^{ème} étage de l'aile Sud du bâtiment Seine-Innopoïis pour un loyer annuel principal de TRENTE NEUF MILLE EUROS hors taxes, hors charges (39 000,00 € HT, HC),

et

▶ d'habiliter le Président à signer le bail commercial correspondant et tout document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – CREAPARC La Vente Olivier – Cession d'une parcelle de terrain (n° 3) à la société Solutions Télécoms – Promesse de vente – Acte authentique : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140135))**

"Par lettre reçue le 21 novembre 2013, la société Solutions Télécoms a manifesté le souhait d'acquérir la parcelle de terrain n° 3 sur le CREAPARC La Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray.

La société Solutions Télécoms, spécialisée dans la vente, l'installation et la maintenance de standards téléphoniques, souhaite réaliser un immeuble de bureaux d'une surface de plancher de 660 m² environ avec un parc de stationnement d'une quarantaine de places.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 14 novembre 2013, la CREA céderait 3 866 m² environ - le document d'arpentage déterminant la surface exacte - à provenir de la parcelle de terrain BL 422, grevée de deux servitudes, au prix de 70 000 € HT. La TVA serait à la charge de l'acquéreur.

La cession serait réalisée au profit de la société Solutions Télécoms ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

Les frais d'acte authentique, dressé par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, le document d'arpentage et le plan de vente réalisés par le cabinet de géomètres-experts Santus-Lecourt-Jumentier-Quiniou seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 relatif au développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire les ZAC à vocation économique sous maîtrise d'ouvrage communautaire dont celle de La Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif 2014,

Vu le courrier reçue le 21 novembre 2013 de la société Solutions Télécoms relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain sur le CREAPARC la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 novembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le CREAPARC La Vente Olivier a vocation à recevoir des activités économiques,

↳ que la CREA est propriétaire de parcelles de terrain à céder au CREAPARC La Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

↳ que les services de France Domaine ont estimé le prix de la parcelle contrainte par deux servitudes, à 70 000 € HT, par courrier en date du 14 novembre 2014,

↳ que la société Solutions Télécoms souhaite acquérir le lot n° 3 de 3 866 m² environ sur le CREAPARC La Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Décide :

▶ de céder la parcelle de terrain n° 3 du CREAPARC La Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray à la société Solutions Télécoms ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Condition foncière : superficie de 3 866 m² environ.*
- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 70 000 € HT auquel s'ajoute la TVA à la charge de l'acquéreur. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré au profit du vendeur.*

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe aménagement de zones d'activités de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Saint-Martin-du-Vivier – Cession de parcelle CREA/DELAITRE (section n° AA n° 12) – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140136)**

"Dans le cadre de la ZAC de la Plaine de la Ronce, la CREA a acquis auprès des conjoints COUPIN, le 23 décembre 2008, un ensemble immobilier sur lequel l'EARL FONTAINE CHATEL dispose d'un bail rural.

Il s'avère aujourd'hui que, parmi cet ensemble, la parcelle figurant au cadastre de la commune de Saint-Martin-du-Vivier section AA n° 12 d'une contenance de 30 752 m² n'a plus vocation à être aménagée.

Néanmoins, étant située en amont d'un bassin de rétention des eaux pluviales, il convient que cette parcelle soit entretenue et exploitée dans le plus grand respect des dispositions de la loi sur l'eau.

Conscient de cet enjeu environnemental et porteur d'un projet d'activités sportives créateur d'emplois, Monsieur DELAITRE, propriétaire-exploitant du practice de golf de Bihorel et riverain de ladite parcelle, a proposé à la CREA de l'acquiescer libre de tout occupant sous diverses conditions de servitudes réelles et perpétuelles, garantissant d'une exploitation écologiquement maîtrisée.

Ainsi, aux termes des négociations et conformément à l'avis de France Domaine en date du 18 février 2014, il a été convenu de céder la parcelle AA12 sous réserve de l'inscription dans un acte notarié desdites servitudes et du paiement du prix de cette parcelle, soit la somme totale de QUATRE VINGT DOUZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE SIX EUROS (92 256,00 €) ventilée de la façon suivante :

- valeur vénale de la parcelle : 64 103,00 €*
- indemnités d'éviction de l'exploitant agricole EARL FONTAINE CHATEL : 28 153 €.*

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la signature de l'acte notarié de cession correspondant ainsi que de tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 février 2014,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la parcelle cadastrée section AA n° 12 sise à Saint-Martin-du-Vivier d'une contenance de 30 752 m² n'a plus vocation à être aménagée par les services de la CREA,

☞ que Monsieur DELAITRE a proposé d'acquérir ladite parcelle libre de tout occupant sous respect des conditions environnementales et du versement d'un montant égal au prix d'acquisition additionné de l'indemnité d'éviction de l'exploitant,

Décide :

▶ d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AA n° 12 sise à Saint-Martin-du-Vivier d'une contenance de 30 752 m² à Monsieur DELAITRE sous diverses conditions de servitudes réelles et perpétuelles moyennant un prix de vente fixé à hauteur de QUATRE VINGT DOUZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE SIX EUROS (92 256,00 €),

et

▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget ZAE de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Saint-Martin-du-Vivier – Indemnités d'éviction exploitant agricole parcelle AA12 – Acte notarié à intervenir avec l'EARL FONTAINE CHATEL : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 140137)

"Dans le cadre de la ZAC de la Plaine de la Ronce, la CREA a acquis auprès des conjoints COUPIN, le 23 décembre 2008, un ensemble immobilier sur lequel l'EARL FONTAINE CHATEL dispose d'un bail rural.

Il s'avère aujourd'hui que, parmi cet ensemble, la parcelle figurant au cadastre de la commune de Saint-Martin-du-Vivier section AA n° 12 d'une contenance de 30 752 m² n'a plus vocation à être aménagée.

Néanmoins, étant située en amont d'un bassin de rétention des eaux pluviales, il convient que cette parcelle soit entretenue et exploitée dans le plus grand respect des dispositions de la loi sur l'eau.

Conscient de cet enjeu environnemental et porteur d'un projet d'activités sportives créateur d'emplois, Monsieur DELAITRE, propriétaire-exploitant du practice de golf de Bihorel et riverain de ladite parcelle, a proposé à la CREA de l'acquérir libre de tout occupant sous diverses conditions de servitudes réelles et perpétuelles, garantissant une exploitation écologiquement maîtrisée.

Après avoir été informée du projet golfique par les services de la CREA, l'EARL FONTAINE CHATEL a accepté de résilier son bail rural attaché à ladite parcelle moyennant le versement d'une indemnité à hauteur de VINGT HUIT MILLE CENT CINQUANTE TROIS EUROS (28 153,00 €), conformément au rapport rendu par la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime en date du 27 janvier 2014.

Précision est ici faite que Monsieur DELAITRE s'est engagé à rembourser à la CREA lesdites indemnités lors de l'acte notarié régularisant la vente de la parcelle sus-mentionnée à son profit.

En cas de non réalisation de cette vente, le bail à ferme continuera à courir de plein droit au profit de l'EARL FONTAINE CHATEL et l'indemnité précitée n'aura pas lieu d'être versée.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la signature de l'acte notarié d'éviction de l'EARL FONTAINE CHATEL ainsi que de tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis de France Domaine en date du 5 novembre 2013,

Vu le rapport rendu par la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime en date du 27 janvier 2014,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✎ que Monsieur DELAITRE a proposé d'acquérir à la CREA la parcelle cadastrée section AA n° 12 sise à Saint-Martin-du-Vivier d'une contenance de 30 752 m² libre de tout occupant sous respect des conditions environnementales et du versement d'un montant égal au prix d'acquisition additionné de l'indemnité d'éviction de l'exploitant,

✎ que l'EARL FONTAINE CHATEL a accepté la résiliation du bail correspondant à ladite parcelle moyennant le versement par la CREA d'une indemnité d'éviction à hauteur de VINGT HUIT MILLE CENT CINQUANTE TROIS EUROS (28 153,00 €),

Décide :

► d'autoriser l'indemnisation de l'EARL FONTAINE CHATEL d'un montant de VINGT HUIT MILLE CENT CINQUANTE TROIS EUROS (28 153,00 €),

et

► d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget ZAE de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Isneauville – CREAPARC La Ronce – Cession de deux parcelles de terrain (N° 26 et 27) à la SAS EGB – Promesse de vente – Acte authentique : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140138)**

"Par lettres en date des 26 novembre et 4 décembre 2013, la sas EGB a manifesté le souhait d'acquérir deux parcelles de terrain n° 26 et n° 27 sur le CREAPARC La Ronce à Isneauville.

Cette société de restauration souhaite réaliser deux établissements d'une surface de plancher de 650 m² et 450 m² du type Comptoir du Malt et restauration régionale – bar lounge.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 28 janvier 2014, la CREA céderait le lot n° 26 de 2 955 m² et le lot n°27 de 3 160 m² environ – le document d'arpentage déterminant la surface exacte – à provenir pour partie des parcelles de terrain actuellement cadastrées AN 28 et AN 26 au prix de 60 € HT le m², soit environ 177 300 € HT environ pour le lot n° 26 et 189 600 € HT pour le lot n° 27 . La TVA sur marge serait à la charge de l'acquéreur.

Les cessions seraient réalisées au profit de la sas EGB ou d'une société de son choix qui s'y substituerait.

Les frais des actes authentiques, dressés par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur tandis que le document d'arpentage et les plans de vente réalisés par le cabinet de géomètre-expert FIT CONSEIL seraient à la charge de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 relatif au développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire les ZAC à vocation économique sous maîtrise d'ouvrage communautaire dont celle de La Plaine de la Ronce, dite CREAPARC la Ronce,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif 2014,

Vu les courriers des 26 novembre 2013 et 4 décembre 2013 de la sas EGB relatifs à l'acquisition de deux parcelles de terrain sur le CREAPARC de la Plaine de la Ronce à Isneauville,

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 janvier 2014,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le CREAPARC La Ronce a vocation à recevoir des activités économiques,

↳ que la CREA dispose de parcelles de terrain à céder sur le CREAPARC de la Plaine de la Ronce à Isneauville,

↳ que les services de France Domaine ont estimé le prix à 60 € HT / m² de terrain par courrier en date du 28 janvier 2014,

↳ que la sas EGB souhaite acquérir les lots n° 26 de 2 955 m² et n° 27 de 3 160 m² environ sur le CREAPARC de la Plaine de la Ronce à Isneauville,

Décide :

▶ de céder les parcelles de terrain n° 26 et n° 27 du CREAPARC de la Plaine de la Ronce à Isneauville à la sas EGB ou à une société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser un établissement de restauration sur chaque lot selon les conditions suivantes :

- Condition foncière : superficie : 2 955 m² environ pour le lot n° 26 et 3 160 m² environ pour le lot n° 27.*
- Conditions financières : le prix de cession est fixé à 60 € HT le m² conformément à l'avis de France Domaine, soit un total de 177 300 € HT environ pour le lot n° 26 et 189 600 € HT pour le lot n° 27, auquel s'ajoute la TVA sur marge qui serait à la charge de l'acquéreur. Ces cessions sont assorties d'une clause de faculté de réméré au profit du vendeur.*
- Conditions annexes : les frais des actes authentiques dressés par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur, et les documents d'arpentage et les plans de vente établis par le cabinet de géomètres-experts FIT CONSEIL sont à la charge du vendeur,*

et

► d'habiliter le Président à signer les promesses de ventes, les actes authentiques et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Isneauville – CREAPARC La Ronce – Cession de deux parcelles de terrain (n° 29 et 30) à la SCI Bien-être – Promesse de vente – Acte authentique : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 140139)

"Par lettre en date du 24 novembre 2013, la sci Bien-être a manifesté le souhait d'acquérir les parcelles de terrain n° 29 et n° 30 du CREAPARC de la Plaine de la Ronce à Isneauville.

Cette société immobilière souhaite réaliser un centre bien être – santé d'une surface de plancher de 2 000 m² environ, destiné à recevoir des activités de consultations médicales, un espace de remise en forme, un cabinet de kinésithérapie et une crèche inter-entreprise.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 28 janvier 2014, la CREA céderait le lot n° 29 de 3 990 m² environ et le lot n° 30 de 505 m² environ - le document d'arpentage déterminant la surface exacte - à provenir pour partie des parcelles de terrain actuellement cadastrées AN 28 et AN 26 au prix de 60 € HT le m², soit 239 400 € HT environ pour le lot n° 29 et 300 € HT environ pour le lot n° 30. La TVA sur marge serait à la charge de l'acquéreur.

La cession serait réalisée au profit de la sci Bien-être ou d'une société de son choix qui s'y substituerait.

Les frais d'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur tandis que le document d'arpentage et les plans de vente réalisés par le cabinet de géomètre-expert FIT CONSEIL seraient à la charge de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 relatif au développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire les ZAC à vocation économique sous maîtrise d'ouvrage communautaire dont celle de La Plaine de la Ronce, dite CREAPARC la Ronce,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif 2014,

Vu le courrier du 24 novembre 2013 de la sci Bien-être relatif à l'acquisition de deux parcelles de terrain sur le CREAPARC de la Plaine de la Ronce à Isneauville,

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 janvier 2014,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le CREAPARC la Ronce a vocation à recevoir des activités économiques,

↳ que la CREA dispose de parcelles de terrain à céder sur le CREAPARC la Ronce à Isneauville,

↳ que les services de France Domaine ont estimé le prix à 60 € HT / m² de terrain par courrier en date du 28 janvier 2014,

↳ que la sci Bien-être souhaite acquérir les lots n° 29 de 3 990 m² et n° 30 de 505 m² environ du CREAPARC la Ronce à Isneauville,

Décide :

▶▶ de céder les parcelles de terrain n° 29 et n° 30 du CREAPARC la Ronce à Isneauville à la sci Bien-être ou à une société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser un centre de bien être/santé selon les conditions suivantes :

- Condition foncière : superficie : 3 990 m² environ pour le lot n° 29 et 505 m² environ pour le lot n° 30.*
- Conditions financières : le prix de cession est fixé à 60 € HT le m² conformément à l'avis de France Domaine, soit un total de 239 400 € HT environ pour le lot n° 29 et 30 300 € HT pour le lot n° 30, auquel s'ajoute la TVA sur marge qui serait à la charge de l'acquéreur. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré au profit du vendeur.*
- Conditions annexes : les frais de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur, les documents d'arpentage et les plans de vente établis par le cabinet de géomètres-experts FIT CONSEIL sont à la charge du vendeur,*

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe aménagement de zones d'activités de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Oissel – Pôle d'échanges aux abords de la gare d'Oissel – Acquisition des propriétés à intervenir avec RFF et SNCF : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140140)**

"Dans le cadre de l'aménagement du pôle d'échanges multimodal en gare d'Oissel, il est proposé l'acquisition des parcelles cadastrées section AH n° 573 d'une superficie de 3 076 m², AH n° 603 et AH n° 604 respectivement d'une superficie de 800 m² et 486 m², appartenant à SNCF, au prix de 6,00 € HT / m², soit un montant total de 26 172 € HT (prix conforme à la valeur de France Domaine).

Il est également proposé d'acquérir les parcelles cadastrées section AH n° 561 d'une surface de 89 m² et AH n° 605 d'une surface de 5 928 m², appartenant au Réseau Ferré de France (RFF), au prix de 6,00 € HT / m², soit un montant total de 36 102 € HT (prix conforme à la valeur de France Domaine).

Il est ici précisé que pour l'ensemble des parcelles sus-désignées, une servitude de maintien et d'entretien de la clôture défensive existante sera intégrée dans l'acte notarié. Ces acquisitions seront réalisées sous réserve du déclassement des parcelles concernées.

Concernant les parcelles appartenant à RFF, il est à noter qu'il sera également intégré dans l'acte, une servitude de passage et d'accès au bénéfice de tous représentants du domaine ferroviaire (RFF / SNCF), à la parcelle restant à appartenir à RFF.

Les frais de notaire sont à la charge de la CREA.

Il vous est proposé d'autoriser l'acquisition de ces parcelles et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'accord de SNCF en date du 13 janvier 2013,

Vu l'accord de RFF en date du 10 janvier 2014,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA a accepté le principe de création d'un parking public à réaliser près de la gare, sur la commune d'Oissel,

↳ qu'il est nécessaire d'acquérir différentes parcelles appartenant à SNCF et RFF,

↳ qu'en l'attente de régularisation de la cession par la CREA des parcelles concernées, les aménagements ont été réalisés en vertu d'une convention entre SNCF et RFF,

↳ qu'un accord est intervenu avec SNCF et RFF sur les surfaces et le prix de cession,

Décide :

▶ d'autoriser les acquisitions suivantes :

1°) les parcelles figurant au cadastre de la commune de OISSEL section AH n° 573 d'une superficie de 3 076 m², AH n° 603 et AH n° 604 respectivement d'une superficie de 800 m² et 486 m², appartenant à SNCF, au prix de SIX EUROS HORS TAXES (6,00 € HT) / m², soit un montant total de VINGT SIX MILLE CENT SOIXANTE DOUZE EUROS HORS TAXES (26 172,00 € HT),

2°) les parcelles figurant au cadastre de la commune de OISSEL section AH n° 561 d'une superficie de 89 m² et AH n° 605 d'une superficie de 5 928 m², appartenant au Réseau Ferré de France (RFF), au prix de SIX EUROS HORS TAXES (6,00 € HT) / m², soit un montant total de TRENTE SIX MILLE CENT DEUX EUROS HORS TAXES (36 102,00 € HT),

et

▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Friche SEPRON – Acquisition parcelle RFF (section AW n° 53) – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140141)**

"Par suite de l'arrêté de fusion daté du 22 décembre 2009, la CREA a repris dans le cadre de ses compétences en matière de restructuration et mise en valeur des friches notamment industrielles d'intérêt communautaire les travaux entrepris par l'ex-Communauté de Communes de Seine-Austreberthe sur l'ancienne friche SEPRON à Duclair.

Lors de l'aménagement de cette zone, les travaux de viabilisation du site ont empiété sur une partie de la parcelle cadastrée AW 54 appartenant à la SCI BRIMAOR.

Pour régulariser cette emprise, la CREA a signé le 29 novembre 2013 un acte d'acquisition en l'étude de M^e FASSIER, notaire à Jumièges.

Afin de rendre les limites du site géographiquement plus cohérentes, les services de la CREA ont proposé à Réseau Ferré de France d'acquérir une surface d'environ 700 m² à prélever sur la parcelle contigue cadastrée section AW numéro 53 lui appartenant.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 9 décembre 2013, un accord entre Réseau Ferré de France et la CREA est intervenu sur la base des mêmes conditions tarifaires que celles ayant permis la signature de la susdite vente, à savoir trois euros (3,00 €) le m².

Le montant précis de cette cession sera déterminé en fonction de la surface établie dans le document d'arpentage rendu nécessaire pour l'opération, sans que ce montant ne puisse être inférieur à un prix minimum de cession de deux mille cent euros hors taxes (2 100,00 € HT).

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de ce terrain, la signature de l'acte notarié correspondant et de procéder au paiement des frais dudit acte et de bornage.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis de France Domaine en date du 9 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'ex-Communauté de communes Seine-Austreberthe avait entrepris des travaux d'aménagement sur l'ancienne friche industrielle dite "SEPROM" à Duclair,

↳ que la CREA a repris les compétences de l'ex-Communauté de communes Seine-Austreberthe,

↳ qu'un acte de vente en date du 29 novembre 2013 est intervenu entre la SCI BRIMAOR et la CREA afin de régulariser un empiètement occasionné par les travaux de viabilisation du site,

↳ que pour des raisons de cohérence géographique, il convient d'acquérir une surface supplémentaire d'environ 700 m² appartenant à Réseau Ferré de France,

Décide :

▶ d'autoriser l'acquisition à Réseau Ferré de France d'une emprise d'une contenance d'environ 700 m² à prélever sur la parcelle figurant au cadastre de la commune de Duclair section AW numéro 53 pour un montant de TROIS EUROS (3,00 €) le m², sans que ce montant ne puisse être inférieur à un prix minimum de cession de DEUX MILLE CENTS EUROS HORS TAXES (2 100,00 € HT),

et

▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant et à procéder au paiement des frais dudit acte et de bornage.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services, Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Moyens des services – Accompagnement et conseil en organisation des services de la CREA dans le cadre de son évolution vers le statut de Métropole – Marché négocié : attribution à l'entreprise MENSIA CONSEIL – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140142)

"Dans le cadre de la consolidation du travail mené à la suite de la fusion des quatre EPCI intervenue au 1^{er} janvier 2010 et afin de s'adapter aux évolutions de son environnement institutionnel, financier et réglementaire, la CREA souhaite s'adjoindre les services d'un prestataire qui sera en capacité d'assister la Direction Générale des Services et les services dans la mise en place d'une organisation efficiente et adaptée au nouveau périmètre de compétences de Métropole.

Ainsi, il est nécessaire que la CREA soit accompagnée dans :

- la définition des adaptations structurelles à engager dans la perspective de l'évolution de son périmètre de compétences,

- la définition et l'évolution de sa gouvernance territoriale vis-à-vis des élus et dans le cadre de la gestion des services de proximité,

- l'évaluation de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés,

- l'évaluation de l'efficacité de l'organisation des directions opérationnelles et fonctionnelles en vue d'améliorer les processus de pilotage et fonctionnement, et d'identifier les éventuels leviers d'optimisation ou de mutualisation,

- le soutien de l'encadrement dans son rôle de management et d'accompagnement du changement.

A cet effet, une consultation a été lancée le 21 octobre 2013 pour la passation d'un marché négocié de prestations intellectuelles à bons de commande, sans montant minimum et sans montant maximum, ceux-ci ne pouvant être établis préalablement avec une précision suffisante.

Le marché est d'une durée d'un an, reconductible tacitement pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer le marché qui a été attribué le 28 février 2014 par la Commission d'Appels d'Offres à l'entreprise MENSIA CONSEIL, sur la base des critères de jugement des offres, valeur technique et prix (sur la base du DQE non contractuel de 93 300 € TTC).

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ *qu'il est nécessaire pour la CREA d'être accompagnée dans le cadre de son évolution vers le statut de Métropole,*

☞ *que la procédure de passation afférente au marché public a été réalisée dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics et plus particulièrement en application de ses articles 35-I 2°, 65, 66 et 77.*

☞ *que la Commission d'Appels d'Offres lors de sa réunion du 28 février 2014 a retenu l'offre de MENSIA CONSEIL qui est la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres,*

Décide :

► d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commande, sans minimum et sans maximum, relatif à l'accompagnement et conseil en organisation des services de la CREA dans le cadre de son évolution vers le statut de métropole avec l'entreprise MENSIA CONSEIL, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Moyens des services – Fourniture de papiers et enveloppes pour les services de la ville de Rouen et de la CREA – Appel d'offres ouvert européen – Lancement de procédure – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140143)**

"Depuis le 1^{er} janvier 2014 dans le cadre de la mutualisation de services fonctionnels, un service commun de reprographie est créé entre la ville de Rouen et la CREA, dont l'une des activités est la gestion des matières premières telles que les différents types de papier et les enveloppes. Le marché de fourniture de papiers de la CREA est clos depuis le 23 novembre 2013 et celui des enveloppes imprimées se terminera le 26 novembre 2014. Le marché de fourniture de papiers et d'enveloppes de la ville de Rouen, auquel s'est substituée la CREA, se terminera quant à lui, le 6 septembre 2014.

Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert européen pour la fourniture et la livraison de papiers et d'enveloppes pour les services de la ville de Rouen et de la CREA. Cette consultation sera divisée en 3 lots. Il s'agira de marchés à bons de commande sans seuil minimum ni maximum pour une durée initiale d'un an reconductible une fois et d'un montant global estimé à 404 000 € TTC sur deux ans.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la fourniture de papiers et d'enveloppes est une activité du service commun de reprographie,

↳ que les marchés actuels arrivent à échéance en septembre et novembre 2014,

↳ et qu'il est nécessaire d'assurer l'approvisionnement en papiers et en enveloppes à l'ensemble des services de la ville de Rouen et de la CREA,

Décide :

▶ d'habiliter le Président à lancer la procédure de consultation par appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics pour la fourniture de papiers et d'enveloppes pour les services de la ville de Rouen et de la CREA,

▶ d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir dans les conditions précitées ainsi que tous les éléments s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits,

et

▶ d'autoriser le Président à poursuivre la Procédure en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié en application de l'article 35.1.1 du Code des Marchés Publics ou par la relance d'un nouvel appel d'offres.

Les recettes et les dépenses qui en résultent seront inscrites au chapitre 011 du budget Principal et des budgets annexes de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur JAOUEN, Vice-Président chargé des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication – Convention à intervenir avec la Chaîne Normande dans le cadre d'une production d'émissions télévisés : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140144)

"La CREA souhaite développer les actions de promotion de son territoire afin de développer son attractivité et de renforcer le sentiment d'appartenance des habitants, de façon à la fois moderne et efficace.

La société TV276 a été retenue par le CSA pour l'édition de services de télévision privés à vocation locale diffusés en clair par voie numérique hertzienne pour la zone géographique Rouen / Neufchâtel en Bray.

La société TV 276 a pour ambition sous l'enseigne "La Chaîne Normande", en conformité avec le projet qu'elle a présenté au CSA, de traiter l'actualité du territoire et de promouvoir au travers de ses programmes la CREA, ses communes, ses acteurs locaux et leurs actions.

La CREA, pour sa part, entend participer au titre de des politiques publiques, à la production et à la diffusion de programmes susceptibles de contribuer à l'information des habitants de la CREA ainsi qu'à l'attractivité de son territoire.

Un projet de convention de production, de diffusion et de réalisation de programmes audiovisuels et de publicité a été établi pour l'année 2014 pour un montant de 120 000 €.

Ce partenariat ayant déjà fait l'objet de conventions en 2011 puis en 2012/2013, et les deux partenariats successifs ayant donné satisfaction, la société a sollicité le renouvellement de ce partenariat pour l'année civile 2014.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre JAOUEN, Vice-Président chargé du Développement des Technologies de l'Information et de la Communication,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA souhaite développer l'attractivité de son territoire, à travers différents médias,

↳ que la société TV276 a été retenue par le CSA pour la diffusion de programmes traitant de l'actualité des communes situées pour partie sur le territoire géographique de la CREA,

↳ que la diffusion de programmes sur cette chaîne peut constituer un atout pour toucher des publics différents de ceux qui sont touchés par les vecteurs de communication déjà mis en œuvre par la CREA,

↳ que le société TV 276 propose une convention de partenariat sous l'enseigne "La Chaîne Normande" qui prévoit la production d'émissions selon quatre axes majeurs :

- promotion et attractivité, patrimoine des Communes,*
- actualité culturelle, sportive et associative,*
- information citoyenne,*
- portraits d'acteurs communaux contribuant au rayonnement du territoire.*

↳ que les axes choisis permettront à la CREA d'accroître son attractivité et de diffuser des informations aux habitants des communes de façon moderne et efficace,

↳ qu'une première convention a été signée en ce sens en 2011 et a donné satisfaction,

↳ qu'une seconde convention avec un contenu plus pointu a été signée en 2012 et a également donné satisfaction,

↳ que la convention signée fin 2012 est parvenue à son terme et que le service rendu aux habitants est interrompu sans avoir trouvé son équivalent,

Décide :

▶ d'approuver le nouveau partenariat à intervenir avec La Chaîne Normande,

▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la société TV276 (La Chaîne Normande),

▶ d'habiliter le Président à signer la convention de production et toutes les pièces qui y seront associées,

et

▶ d'autoriser la dépense et le versement de 120 000 € à la société TV 276 selon les modalités décrites dans le projet de convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Personnel – Mise à disposition d'agents de la CREA auprès de la régie "Le Panorama" – Conventions à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 140145)

"La CREA a décidé de réaliser, à Rouen, un lieu d'exposition nommé "Le Panorama" dont la vocation est de mettre en œuvre un projet culturel et scientifique d'envergure internationale, permettant d'enrichir l'offre culturelle et touristique de l'agglomération.

Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil a convenu d'exploiter "Le Panorama" en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Le mode de gestion retenu est donc la création d'un établissement public local, à partir du 1^{er} mars 2014, sous la forme d'une régie avec un service public qualifié en service public administratif.

Pour le développement de son activité, la Régie a besoin de disposer de moyens humains. Cet établissement public peut accueillir, par le biais du régime de la mise à disposition, des agents territoriaux. Ainsi, la CREA peut permettre à des agents actuellement fonctionnaires au sein de ses services, en souhait de mobilité, d'envisager une mise à disposition individuelle auprès de la Régie.

L'article 2 du décret 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 permet la mise à disposition de fonctionnaires titulaires par la conclusion d'une convention individuelle.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver les termes des conventions individuelles à intervenir et d'habiliter le Président à les signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Vu l'acceptation écrite des deux agents fonctionnaires titulaires en date des 23 janvier 2014 et 13 février 2014,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les articles 61 à 63 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précisent les modalités de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial,

↳ que la CREA souhaite mettre à disposition totale de la Régie "Le Panorama" :

▶ un fonctionnaire titulaire (actuellement à temps plein) pour l'exercice des fonctions d'assistante administrative du Panorama,

▶ un fonctionnaire titulaire (actuellement à temps plein) pour l'exercice des fonctions de régisseur technique du Panorama,

↳ l'accord des fonctionnaires concernés quant à ces mises à disposition totale,

↳ la réunion du 1^{er} Conseil d'administration de la Régie du Panorama de ce jour,

Décide :

▶ d'approuver les termes des conventions, ci-annexées, de mises à disposition totale à intervenir avec la régie "Le Panorama", pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1^{er} avril 2014,

et

▶ sous réserve de l'accord du Conseil d'administration de la Régie du Panorama, d'habiliter le Président à les signer.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Recrutement d'agents non titulaires – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 140146)

"Le poste de chargé d'accompagnement des entreprises en éco-construction affecté à la Régie Seine Création au sein du Département Développement Attractivité Solidarité, nécessite d'accompagner les entreprises hébergées au sein de la pépinière Eco-Construction. Egalement de commercialiser cette pépinière et de participer au développement du Pôle d'excellence dédié à cette filière. Ce poste doit être pourvu pour le 1^{er} avril 2014 par un agent du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 18 juillet 2013.

Le poste de chargé de communication "Community Manager" affecté à la Direction de la Communication externe nécessite de définir et d'animer la stratégie globale de communication en matière d'urbanisme, de promotion économique d'insertion et de culture. Cela revient à définir le plan de communication de la CREA sur ces domaines, d'en assurer le suivi auprès des services concernés ou encore de proposer et rédiger des supports de communication écrite ou web et d'en assurer la diffusion. Ce poste doit être pourvu pour le 1^{er} mai 2014 par un agent du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 24 février 2014.

Le poste de chargé d'opérations foncières affecté à la Direction de l'immobilier et des moyens généraux au sein du Département Services Fonctionnels, nécessite de répertorier les entités dissoutes ou scindées avant la création de la CREA et de prendre en charge certaines acquisitions, cessions ou locations. Ce poste doit être pourvu pour le 18 avril 2014 par un agent du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 24 février 2014.

Le poste de chargé d'opération infrastructures affecté au Pôle Transport, Mobilité, Déplacements nécessite le pilotage des grands projets de transport en commun et d'aménagement urbain ainsi que la définition et le suivi de l'exécution technique des marchés. Ce poste doit être pourvu pour le 11 mars 2014 par un agent du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 18 décembre 2013.

Au vu de l'impossibilité de pourvoir les emplois de chargé(e) d'accompagnement des entreprises en éco-construction, celui de chargé de communication "Community Manager" et celui de chargé d'opérations foncières par des agents titulaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, et pour le poste de chargé d'opération infrastructure par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, les besoins des services nécessitent de recourir au recrutement d'agents non-titulaires en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 3-3 et 34,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la déclaration de vacance de l'emploi de chargé(e) d'accompagnement des entreprises en éco-construction du 18 juillet 2013 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Vu la déclaration de vacance de l'emploi de chargé(e) de communication du 24 février 2014 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Vu la déclaration de vacance de l'emploi de chargé(e) d'opérations foncières du 24 février 2014 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Vu la déclaration de vacance de l'emploi de chargé(e) d'opérations infrastructures du 18 décembre 2013 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'existence d'emplois vacants au tableau des effectifs de la CREA,

↳ que le tableau des emplois de la CREA sera mis à jour en conséquence,

↳ que les besoins des services justifient, en cas d'impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour les postes de chargé d'accompagnement des entreprises en éco-construction, celui de chargé de communication et celui de chargé d'opérations foncières, et du cadre des ingénieurs territoriaux pour le poste de chargé d'opération infrastructures, de recourir à des agents non-titulaires en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Décide :

▶▶ d'autoriser le Président à recruter des agents non titulaires, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au grade d'attaché pour les postes de chargé d'accompagnement des entreprises en éco-construction, celui de chargé de communication et celui de chargé d'opération foncière, et par référence au grade des ingénieurs territoriaux pour le poste de chargé d'opération infrastructures.

▶▶ d'habiliter le Président à signer les contrat correspondants,

et

▶▶ d'autoriser le renouvellement de ces contrats, et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 des budgets concernés de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.